

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Vendredi 19 octobre 2018/N° 242

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 1 Arrêté du 12 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 4 juin 2018 portant institution de régies auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes communautaires et internationaux à l'étranger
- 2 Arrêté du 12 octobre 2018 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour les années 2019, 2020 et 2021

ministère des armées

- 3 Arrêté du 16 octobre 2018 portant délégation de signature (Office national des anciens combattants et victimes de guerre)

ministère des solidarités et de la santé

- 4 Arrêté du 15 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs à l'agence régionale de santé Grand Est
- 5 Arrêté du 16 octobre 2018 portant renouvellement d'inscription de la pompe à insuline implantable MINIMED 2007D de la société MEDTRONIC France SAS inscrite au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

ministère de l'économie et des finances

- 6 Arrêté du 16 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

ministère de l'action et des comptes publics

- 7 Arrêté du 15 octobre 2018 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects au titre de l'année 2019
- 8 Additif temporaire au règlement de La Française des jeux pour l'offre de paris sportifs à cotes relatif à l'opération « Coupon promotionnel ParionsSport Point de vente 5 € - Octobre 2018 » proposée en points de vente
- 9 Additif temporaire relatif à l'opération promotionnelle de La Française des jeux de juillet 2018 dénommée « Tour de France de la Gastronomie »

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 10 Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux voies d'orientation dans l'enseignement agricole

mesures nominatives

Premier ministre

- 11 Arrêté du 12 octobre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs civils)
- 12 Arrêté du 17 octobre 2018 portant désignation des candidats admis à suivre la session régionale « Jeunes » Hauts-de-France (du 22 au 26 octobre 2018) de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice
- 13 Arrêté du 18 octobre 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles)

ministère de la transition écologique et solidaire

- 14 Arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)

ministère de la justice

- 15 Décret du 17 octobre 2018 portant changements de noms
En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"
- 16 Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 17 Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 18 Arrêté du 12 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 19 Arrêté du 12 octobre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 20 Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 21 Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 22 Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination de deux notaires salariées (officiers publics ou ministériels)
- 23 Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 24 Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 25 Arrêté du 15 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

ministère de l'économie et des finances

- 26 Décret du 17 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du Laboratoire national de métrologie et d'essais

ministère du travail

- 27 Arrêté du 15 octobre 2018 portant nominations au Conseil national d'orientation des conditions de travail du Conseil d'orientation des conditions de travail

Cour de discipline budgétaire et financière

- 28 Arrêt n° 223-786 du 12 octobre 2018 « Ecole nationale de formation agronomique (ENFA) »
En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 29 Avis n° 2018-05 du 10 octobre 2018 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2017 du contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 30 ORDRE DU JOUR
31 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
32 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
33 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS
34 AVIS ADMINISTRATIFS

Sénat

- 35 ORDRE DU JOUR
36 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
37 COMMISSIONS
38 DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES
39 ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES
40 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Offices et délégations

- 41 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

Premier ministre

- 42 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP de la Seine-Saint-Denis)

ministère de l'action et des comptes publics

- 43 Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects au titre de l'année 2019

avis divers

ministère de l'action et des comptes publics

- 44 Résultats du Loto Foot 7 n° 8272

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 45 Cours indicatifs du 18 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 46 Demandes de changement de nom (textes 46 à 66)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 12 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 4 juin 2018 portant institution de régies auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes communautaires et internationaux à l'étranger

NOR : EAEA1826006A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'Etat à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2018 relatif à l'institution de régies auprès des missions diplomatiques, des postes consulaires et des représentations permanentes de la France auprès des organismes communautaires et internationaux à l'étranger ;

Vu l'accord du comptable en date du 11 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2018 portant institution de régies auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes communautaires et internationaux à l'étranger est modifié comme suit :

Au « I. – Régies relevant du directeur spécialisé des finances publiques pour l'étranger », dans la rubrique « Allemagne », la ligne « section consulaire de l'ambassade de France en Allemagne à Berlin » est supprimée.

Art. 2. – La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la comptabilité,
P. RENARD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 12 octobre 2018 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour les années 2019, 2020 et 2021

NOR : EAEA1827805A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics en date du 11 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2019, 2020 et 2021 dans certains corps du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
G. GARACHON

ANNEXE

| CORPS ET GRADES | TAUX APPLICABLE | | |
|---|-----------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| <i>Corps des adjoints administratifs de chancellerie</i> | | | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 16 % | 16 % | 16 % |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe | 6 % | 6 % | 6 % |
| <i>Corps des adjoints techniques de chancellerie</i> | | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 25 % | 25 % | 25 % |
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 6 % | 6 % | 6 % |
| <i>Corps des secrétaires de chancellerie</i> | | | |
| Secrétaire de chancellerie de classe supérieure | 8 % | 9 % | 10 % |
| Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle | 12 % | 12 % | 12 % |
| <i>Corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication</i> | | | |
| Secrétaire des systèmes d'information et de communication de 1 ^{re} classe | 10 % | 10 % | 10 % |
| Secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe | 8 % | 8 % | 8 % |
| <i>Corps des attachés des systèmes d'information et de communication</i> | | | |

| CORPS ET GRADES | TAUX APPLICABLE | | |
|--|-----------------|------|------|
| | 2019 | 2020 | 2021 |
| Attaché des systèmes d'information et de communication principal | 7 % | 7 % | 7 % |
| <i>Corps des secrétaires des affaires étrangères</i> | | | |
| Secrétaire des affaires étrangères principal | 7 % | 7 % | 7 % |
| <i>Corps des conseillers des affaires étrangères</i> | | | |
| Conseiller des affaires étrangères hors classe | 10 % | 10 % | 10 % |
| <i>Corps des ministres plénipotentiaires</i> | | | |
| Ministre plénipotentiaire de 1 ^{re} classe | 11 % | 11 % | 11 % |
| Ministre plénipotentiaire hors classe | 10 % | 10 % | 10 % |

DÉCRETS STATUTAIRES RÉGISSANT LES CORPS

Corps des adjoints administratifs de chancellerie

Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

Corps des adjoints techniques de chancellerie

Décret n° 2006-1761 modifié du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

Corps des secrétaires de chancellerie

Décret n° 69-222 modifié du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Décret n° 2009-1388 modifié du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2010-302 modifié du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication

Décret n° 69-222 modifié du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Décret n° 2009-1388 modifié du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Corps des attachés des systèmes d'information et de communication

Décret n° 69-222 modifié du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Corps des secrétaires des affaires étrangères

Décret n° 69-222 modifié du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Décret n° 2005-1215 modifié du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues.

Corps des conseillers des affaires étrangères

Décret n° 69-222 modifié du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Corps des ministres plénipotentiaires

Décret n° 69-222 modifié du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 16 octobre 2018 portant délégation de signature (Office national des anciens combattants et victimes de guerre)

NOR : ARMM1828210A

La directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment son article L. 612-7 ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Jean-François DELPLANQUE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice du Centre européen du résistant déporté, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, le procès-verbal de mise à disposition d'une parcelle de terrain du Centre, de 2 930 mètres carrés, aux fins de mise en œuvre d'un diagnostic d'archéologie préventive programmé sur site par Archéologie Alsace le 22 octobre 2018.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

R.-M. ANTOINE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs à l'agence régionale de santé Grand Est

NOR : SSAR1827880A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 15 octobre 2018, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, est autorisé au titre de l'année 2019 un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs de l'administration de l'Etat.

Le nombre d'emplois offerts au recrutement est fixé à 2.

Les postes sont localisés à l'agence régionale de santé Grand Est.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 22 octobre 2018.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 22 novembre 2018.

Le recrutement sans concours fera l'objet d'un avis de recrutement pris par l'agence régionale de santé Grand Est.

L'avis de recrutement indiquera :

- 1° Le nombre de postes à pourvoir et les conditions d'inscription ;
- 2° La date prévue du recrutement ;
- 3° Le contenu précis du dossier de candidature ;
- 4° Les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature ;
- 5° La date limite de dépôt des candidatures ;
- 6° Les conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés par la commission sont convoqués à l'entretien.

L'avis de recrutement sera affiché, quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures, dans les locaux de l'agence régionale de santé Grand Est.

L'avis de recrutement sera en outre publié dans le même délai sur le service de communication publique en ligne de l'agence régionale de santé Grand Est, et dans un journal local.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 octobre 2018 portant renouvellement d'inscription de la pompe à insuline implantable MINIMED 2007D de la société MEDTRONIC France SAS inscrite au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1828203A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 4, section 3, paragraphe 2 « Pompes à insuline implantables », à la rubrique « Société Medtronic France SAS (Medtronic) », dans la nomenclature des codes 3429360 ; 3437157 ; 3455103 et 3430511 relatifs à la pompe à insuline implantable MINIMED 2007D, la date de fin de prise en charge est remplacée par le 1^{er} juin 2023.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 16 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1825294A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 16 octobre 2018, vu la résolution 2253 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies à sa 7587^e séance le 17 décembre 2015 ; vu la décision du Comité des sanctions du 15 octobre 2018 de procéder à la désignation d'une personne sur la liste de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida ; vu les articles L. 562-3 et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier :

Sont gelés les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par la personne ci-dessous :

ANJEM CHOUDARY

Alias : Abu Luqman

Date de naissance : 18.01.1967

Lieu de naissance : Welling, Londres, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Nationalité : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Passeport n° : 516384722, délivré le 6 mai 2013, par le bureau des passeports de Glasgow, Royaume-Uni et Irlande du Nord, expirant le 6 juin 2023.

Adresse : Prison de Frankland, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Renseignements divers : A fait allégeance à l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), inscrit sur la Liste sous le nom d'Al-Qaida en Iraq, en juillet 2014. Emprisonné au Royaume-Uni en septembre 2014, il devrait être libéré en octobre 2018.

A l'exception de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur du Règlement européen mettant en œuvre les mesures visées à l'article 1^{er} ci-dessus.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédod 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 15 octobre 2018 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects au titre de l'année 2019

NOR : CPAD1827176A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 15 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects.

Le nombre de places offertes est fixé à :

- 57 pour le concours externe ;
- 21 pour le concours interne.

7 places sont en outre offertes par voie contractuelle à des travailleurs handicapés en application de l'article 10 du décret n° 95-979 du 25 août 1995.

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>

Les candidats souhaitant s'inscrire à titre interne, mais ne relevant pas de la direction générale des douanes et droits indirects, doivent obligatoirement retirer un dossier papier, l'inscription par voie de téléprocédure n'étant pas disponible pour ces candidats.

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription au concours. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique leur confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions au concours. Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects.

Les dates d'inscription aux concours externe et interne sont les suivantes :

| | |
|---|------------------|
| Date d'ouverture des inscriptions par internet et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription | 26 octobre 2018 |
| Date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des inscriptions par internet | 30 novembre 2018 |

Les candidats souhaitant s'inscrire par voie de téléprocédure peuvent le faire, pour chaque jour indiqué dans le tableau ci-dessus, jusqu'à minuit, heure de métropole. Toute modification du dossier par voie de téléprocédure doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date de clôture des inscriptions par internet.

Il est recouru à des sujets distincts pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects.

Pour chaque épreuve écrite, un sujet sera commun à la zone géographique n° 1 « France métropolitaine, La Réunion et Mayotte » et à la zone géographique n° 2 « Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre-et-

Miquelon », un autre sujet sera propre à la zone géographique n° 3 « Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ».

Pour chaque épreuve écrite, la répartition des sujets entre les zones géographiques n° 1 et n° 2 et la zone géographique n° 3 sera effectuée par voie de tirage au sort par le président du jury.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe sont fixées :

- aux 21, 22 et 23 janvier 2019 dans les zones géographiques n° 1 et n° 2 et en Polynésie française ;
- aux 22, 23 et 24 janvier 2019 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne sont fixées :

- aux 17 et 18 janvier 2019 dans les zones géographiques n° 1 et n° 2 et en Polynésie française ;
- aux 18 et 19 janvier 2019 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

Leur demande, accompagnée des justificatifs, devra être adressée à la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, service du recrutement, 11, avenue Jean-Millet, BP 10450, 59203 Tourcoing Cedex, au plus tard le 5 avril 2019.

Les candidates et candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début des épreuves orales d'admission, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, Service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects ;
- ou se connecter au site internet de la direction générale des douanes et droits indirects : <http://douane.gouv.fr/>.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Additif temporaire au règlement de La Française des jeux pour l'offre de paris sportifs à cotes relatif à l'opération « Coupon promotionnel ParionsSport Point de vente 5 € - Octobre 2018 » proposée en points de vente

NOR : FDJJ1826226X

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément du règlement de l'offre de paris sportifs à cotes de La Française des jeux proposée en points de vente fait le 2 novembre 2009 et publié au *Journal officiel* du 3 novembre 2009 dont la dernière modification a eu lieu le 22 mai 2018 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 30 mai 2018.

Les dates et heures mentionnées dans le présent additif font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2

Conditions de participation

2.1. Il est organisé, dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée « Coupon promotionnel ParionsSport Point de vente 5 € - Octobre 2018 » (ci-après désignée l'« Opération ») offerte dans les points de vente proposant l'offre de paris sportifs à cotes de La Française des jeux sur les territoires de la France métropolitaine, de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ainsi que de la Principauté de Monaco.

2.2. Entre le vendredi 26 octobre 2018 (00 h 05) et le lundi 31 décembre 2018 (23 h 55), dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, les joueurs effectuant, grâce au bon de réduction visé à l'article 3 du présent règlement, une prise de jeu ParionsSport point de vente (hors prise de jeu effectuée sur borne et hors prise de jeu Loto Foot 7&15) d'un montant minimum de 10 €, se voient immédiatement offrir une réduction de 5 €.

Article 3

Modalités d'obtention des bons de réduction

3.1. A l'occasion de cette Opération, les personnes majeures pourront se procurer un bon de réduction, tel que décrit au sous-article 2.2, à compter du vendredi 26 octobre 2018, dans la limite de 6 000 demandes, en en faisant la demande sur le site www.moncouponfdj.fr. Une fois sur le site dédié, le joueur doit saisir les informations suivantes pour obtenir le coupon de réduction : sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, et son adresse e-mail (avec confirmation). Le coupon spécifique est alors envoyé à l'adresse e-mail renseignée par le joueur. Cette demande est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même adresse) sur toute la durée de l'Opération.

Les demandes formulées avec des adresses e-mail temporaires et/ou anonymes seront refusées, et notamment les adresses e-mail suivantes (liste non limitative) : yopmail.com, mailhazard.com, mail-temporaire.fr, trashmail.com, trashmail.net, spamgourmet.com, mvrht.net, mailcatch.com, etc.

3.2. Afin que les joueurs puissent utiliser le coupon de réduction, toute demande de celui-ci doit être formulée avant le 31 décembre 2018, 16 heures.

3.3. La Française des jeux ou ses partenaires pourront aussi distribuer le bon de réduction spécifique par voie électronique, ainsi que dans certaines régions. A cette occasion, il ne sera distribué qu'un seul bon de réduction par personne.

Article 4

Conditions d'utilisation des bons de réduction

4.1. Un seul bon de réduction peut être utilisé pour financer une prise de jeu. Les prises de jeu réalisées avec le bon de réduction visé au sous-article 2.2 ne seront pas éligibles à des opérations promotionnelles pouvant donner lieu à l'émission de bons de réduction.

4.2. Ne participent à l'Opération que les prises de jeu répondant aux critères détaillés ci-dessus, effectuées grâce au bon de réduction spécifique visé au sous-article 2.2.

4.3. Le bon de réduction n'est ni utilisable pour les autres jeux de La Française des jeux, ni sur toute offre accessible sur la borne disposée en points de vente.

4.4. Cette réduction n'est ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable, ni réutilisable.

4.5. L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte au joueur par La Française des jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la réduction de 5 € obtenue grâce au bon de réduction spécifique pour effectuer une prise de jeu à l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente dans les conditions visées au sous-article 2.2 n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de la dite prise de jeu.

Article 5

Informations générales

5.1. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'Opération, sont à adresser par écrit jusqu'au 1^{er} mars 2019 à l'adresse suivante :

Service Clients FDJ®, TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

5.2. La valeur des avantages en numéraire attribués dans le cadre de l'opération est financée par prélèvement sur les fonds gérés par La Française des jeux conformément aux dispositions du décret n° 85-390 du 1^{er} avril 1985 modifié.

5.3. La participation à l'Opération organisée dans les points de vente implique l'adhésion aux présentes dispositions ainsi qu'à celles du règlement du jeu visé à l'article 1^{er}.

5.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles du règlement du jeu visé à l'article 1^{er}.

5.5. Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité. Elles sont conservées par La Française des jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à cinq ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des jeux à des fins de traitements internes, à des partenaires si les participants en ont émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des jeux, ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents. Ces informations pourront également être utilisées par La Française des jeux à des fins de sollicitation commerciale si les participants en ont émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 modifiée et au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des jeux, Service Clients FDJ®, TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9, ou via la foire aux questions disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : www.cnil.fr.

5.6. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 15 du règlement pour l'offre de paris sportifs à cotes proposée en points de vente, La Française des jeux et/ou par l'intermédiaire de ses détaillants, le cas échéant, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser la distribution et/ou l'utilisation des bons de réduction en cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée.

Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

Par délégation
de la présidente-directrice générale
de La Française des jeux :
C. LANTIERI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Additif temporaire relatif à l'opération promotionnelle de La Française des jeux de juillet 2018 dénommée « Tour de France de la Gastronomie »

NOR : FDJJ1828114X

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément :

- du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, fait le 5 avril 2001 et publié au *Journal officiel* de la République française du 19 avril 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 16 avril 2018 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 8 mai 2018 ;
- des règlements des jeux de la « gamme Illiko® » disponibles sur le site internet www.fdj.fr, c'est-à-dire les règlements particuliers des jeux de loterie instantanée accessibles par internet publiés au *Journal officiel* de la République française et leurs modifications successives ;
- du règlement particulier du jeu dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017 et publié au *Journal officiel* de la République française du 6 septembre 2017 ;
- du règlement de l'offre de jeux à tirage immédiats en ligne publié au *Journal Officiel* et ses modifications successives ;
- des règlements particuliers des jeux de la « gamme tirage » disponibles sur le site internet www.fdj.fr, ainsi que leurs modifications successives, publiés au *Journal officiel* de la République française, c'est-à-dire le règlement du jeu Loto®, le règlement de l'offre de jeux Euro Millions – My Million et du jeu Etoile +, le règlement du jeu Joker+®, le règlement du jeu Keno Gagnant à vie et le règlement du jeu Bingo Live ! ®.

Les dates et heures mentionnées dans le présent additif font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2

Conditions de participation

2.1. L'opération dénommée « TOUR DE FRANCE DE LA GASTRONOMIE » (ci-après désignée l'« Opération ») est organisée dans les conditions décrites ci-dessous du lundi 22 octobre 2018 à 00h00 au dimanche 28 octobre 2018 à 23h59 (ci-après désignée la « Période de Participation »).

L'opération n'est accessible que sur les sites internet www.fdj.fr, www.fdj.fr/portails/mob/, www.fdj.fr/portails/tab et/ou sur les applications qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

2.2. Les joueurs faisant enregistrer, au cours de la Période de Participation, pour un montant minimum total de 15 euros, une ou plusieurs prises de jeu aux jeux de La Française des jeux accessibles sur les sites et supports visés au sous-article 2.1, participent à l'Opération.

2.3. Chaque tranche complète de 15 euros joués, au cours de la Période de Participation, que ce soit en une ou plusieurs prises de jeux, constitue une « Prise de Jeu Participante » à l'Opération. Ne peuvent être enregistrées au maximum que 12 Prises de Jeu Participantes par personne pendant la Période de Participation et il ne peut être attribué qu'un seul lot par compte FDJ® à l'issue du tirage au sort.

2.4. Pour participer automatiquement au tirage au sort tel que défini à l'article 3, le joueur doit :

- avoir un compte FDJ® en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile) à la date du tirage au sort définie au sous-article 3.1.
- effectuer pendant la Période de Participation, au moins une Prise de Jeu Participante. Il y a autant de Participations au tirage au sort que de Prises de Jeu Participantes pendant la Période de Participation, dans la limite de 12 Prises de jeux Participantes maximum par personne.

Article 3

Tirage au sort et dotations

3.1. Dans le cadre de l'Opération, un tirage au sort parmi toutes les Prises de Jeu Participantes, effectué en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, est organisé afin de déterminer les 13 gagnants des lots mis en jeu. Un tirage au sort aura lieu en principe le mardi 30 octobre 2018. Si la date du tirage au sort ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 jours.

3.2. Les 13 Gagnants tirés au sort conformément au sous-article 3.1. remporteront chacun les dotations suivantes :

- 4 week-ends offerts pour 2 personnes pour découvrir la gastronomie française dans 4 régions de France d'une valeur totale de 23 000 € par gagnant, décrites ci-dessous :
 - expérience gastronomique vallée du Rhône :
 - transport France Métropolitaine/Corse ;
 - transfert aéroport ou gare vers l'hôtel ;
 - deux nuits à la villa Florentine 5* ;
 - dîner dans le restaurant étoilé de l'hôtel, « les Terrasses de Lyon », 1 étoile au guide Michelin (dans la limite de 308 € pour 2 personnes) ;
 - dîner à la mère Brazier restaurant 2 étoiles au guide Michelin avec un menu dégustation (dans la limite de 550 € pour 2 personnes) ;
 - une activité œnologie ou atelier culinaire ;
 - transfert retour vers la gare ou l'aéroport ;
 - expérience gastronomique en Corse :
 - vols au départ de Paris ;
 - transferts aller-retour ;
 - Porto Vecchio ;
 - séjour Hôtel CASA DELMAR 5* ;
 - restaurant 2 étoiles Michelin de l'hôtel pour le dîner du samedi soir (dans la limite de 600 € pour 2 personnes) ;
 - restaurant U santa marina 1 étoile pour le dîner du vendredi soir (dans la limite de 400 € pour 2 personnes) ;
 - transfert retour vers la gare ou l'aéroport ;
 - expérience gastronomique à Paris :
 - transport France Métropolitaine/Corse ;
 - transferts privés ;
 - séjour à l'hôtel Nolinski 5* en chambre Deluxe ;
 - petits-déjeuners ;
 - dîner du 1^{er} soir au restaurant du Palais Royal 1* au guide Michelin (dans la limite de 550 € pour 2 personnes) ;
 - soirée Lido (comprenant 1/2 bouteille de champagne, 1 café, 1 bouteille d'eau par personne) ou Bateaux parisiens ou un dîner dans un cadre exceptionnel comme l'hôtel Meurice 2 étoiles au guide Michelin au choix (selon la disponibilité et dans la limite de 600 € pour 2 personnes) ;
 - transfert retour vers la gare ou l'aéroport ;
 - expérience gastronomique à Bordeaux :
 - transport France Métropolitaine/Corse ;
 - transfert aéroport ou gare vers l'hôtel ;
 - deux nuits à la Grande Maison de Bernard Magrez 5* avec petits-déjeuners ;
 - dîner dans le restaurant étoilé de l'hôtel, la Grande Maison par Pierre Gagnaire, 2 étoiles au guide Michelin (dans la limite de 630 € pour 2 personnes) ;
 - dîner samedi soir au quatrième Mur, restaurant étoilé de Philippe Etchebest avec un menu dégustation (dans la limite de 510 € pour 2 personnes) ;
 - une visite du caveau et du château de la Grande maison et découverte du vignoble avec une dégustation des grands crus de M Magrez ;
 - transfert retour vers la gare ou l'aéroport.

3.3. Précisions sur les dotations :

3.3.1. Les dotations sont soumises à une réserve de disponibilité au moment de la réservation. En cas d'impossibilité de trouver une disponibilité entre le gagnant et le restaurant/hôtel, une proposition de valeur équivalente sera proposée.

3.3.2. Aucun autre frais ne sera pris en charge (frais personnels, dépenses personnelles du gagnant et des participants lors des escales à terre et excursions, pourboires).

3.3.3. Les déjeuners seront pris en charge à hauteur de 40 € par personne.

3.4. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. En aucun cas, le gagnant ne pourra céder le lot à une tierce personne ou obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

3.5. Par dérogation aux sous-articles 3.1. et 3.2., les éventuels gagnants résidant hors de la France métropolitaine et Corse bénéficieront du paiement de la valeur du lot, d'un montant de 23 000 €, crédité sur le compte joueur.

3.6. Les week-ends devront être réservés et consommés avant le 30 novembre 2019.

3.7. Le mode de transport (ferroviaire, 1^{re} classe, et aérien, classe économique) sera déterminé par La Française des jeux selon le lieu de résidence et la destination du gagnant.

3.8. Le gagnant doit disposer d'une pièce justificative d'identité en cours de validité au moment de l'utilisation de son lot.

Article 4

Résultats du tirage au sort promotionnel

4.1. Les informations (prénom et numéro de département) sur le gagnant seront accessibles sur le site fdj.fr dans les 15 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort. Chacun des gagnants des lots visés au sous-article 3.2. est informé de son gain par un message électronique envoyé dans les 15 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique renseignée par le joueur dans son compte FDJ®. Le gagnant qui a renseigné son numéro de téléphone sur son compte FDJ® sera également contacté par téléphone pour être informé de son gain.

A compter de l'envoi de l'email confirmant le gain, les gagnants ont 15 jours pour contacter le Service Clients afin de réclamer leur gain. Au-delà, la dotation ne saurait être due.

4.2. Les informations sur les gagnants (prénom ou numéro de département) seront diffusées sur le site fdj.fr dans les 15 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Article 5

Modalités d'attribution des dotations

5.1. Les joueurs dont le compte FDJ® viendrait à être clôturé entre la Prise de Jeu Participante (définie au sous-article 2.3) et le tirage au sort (tel que défini au sous-article 3.1) ne pourront prétendre à aucun gain.

Aucun lot ne pourra être attribué à une personne mineure. Les participants au voyage accompagnant le gagnant devront être majeurs au jour du tirage au sort mentionné au sous-article 3.1.

5.2. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5.3. Le joueur doit justifier de son identité par la présentation d'un document écrit probant et en fournissant un relevé d'identité bancaire correspondant au compte bancaire enregistré dans leur compte FDJ® conformément à l'article 11 du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et téléphone mobile cité à l'article 1^{er}.

Dans ce cadre, La Française des jeux enverra à l'adresse de chaque gagnant un courrier électronique ou postal lui demandant d'envoyer une photocopie recto/verso d'un document probant, en cours de validité, émanant d'un organisme officiel et comportant au minimum les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance et une photographie, revêtue de la signature de chaque intéressé, précédée de la mention « conforme à l'original », ainsi que de son relevé d'identité bancaire en remplissant le formulaire accessible depuis la rubrique

« Besoin d'aide/Contactez-nous » sur la page d'accueil du site www.fdj.fr ou à l'adresse suivante : service clients FDJ®, TSA 36 707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9.

5.4. Les lots à gagner sont des lots organisés par La Française de Motivation, 18-59, avenue de la Voie-Lactée, 92100 Boulogne-Billancourt, société anonyme au capital de 705.983,50 €, R.C.S. 381 574 979 Nanterre, titulaire de la licence d'agent de voyages n° LI 092 95 0041, agrément IATA n° 202 2230 0, titulaire d'une garantie financière accordée par Le Crédit Lyonnais, 19 boulevard des Italiens, 75002 Paris, et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle accordée par Generali Assurances du groupe Generali, 7 boulevard Haussmann, 75456 Paris Cedex 09.

5.5. Il est précisé que le gagnant d'un lot et ses accompagnants devront être résidents en France métropolitaine ou en Corse.

5.6. Par exception à l'article 5.5, si le gagnant d'un lot n'est pas résident de la France métropolitaine ou en Corse, et uniquement dans ce cas (sous réserve de fournir un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire en plus des informations mentionnées au sous-article 5.3), il recevra un virement bancaire d'un montant égal à la valeur commerciale unitaire du lot indiqué au sous-article 3.2.

Article 6

Informations générales

6.1. Tout participant autorise La Française des jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

6.2. La Française des jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de l'Opération. La Française des jeux ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique, d'une malveillance, de problèmes d'acheminement postaux ou électronique, d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau internet, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif des jeux ou de tout fait hors de son contrôle.

6.3. La valeur des lots est prélevée sur les fonds gérés par La Française des jeux conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

Le prélèvement pour chacun des lots correspond à la valeur TTC payée par La Française des jeux au fournisseur ou au prestataire du lot telle qu'elle apparaît sur les factures envoyées par le fournisseur ou par le prestataire.

6.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des jeux en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements susvisés.

6.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règlements cités à l'article 1^{er}. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des jeux se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 7

Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité. Elles sont conservées par La Française des jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des jeux à des fins de traitements internes, à des partenaires si les participants en ont émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des jeux, ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents. Ces informations pourront également être utilisées par La Française des jeux à des fins de sollicitation commerciale si les participants en ont émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des jeux, service clients FDJ®, TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9, ou via la foire aux questions disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr.

Article 8

Les présentes dispositions sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018.

Par délégation de la présidente-directrice générale
de La Française des jeux :

C. LANTIERI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux voies d'orientation dans l'enseignement agricole

NOR : AGRE1828165A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, les titres III et IV du livre III et notamment les articles D. 341-1, D. 341-14 et D. 341-34

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre I^{er} du livre VIII ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 10 octobre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les voies d'orientation dans l'enseignement agricole sont ainsi définies :

A l'issue de la classe de cinquième de collège du cycle 4 :

- la classe de quatrième puis la classe de troisième de l'enseignement agricole.

A l'issue de la classe de quatrième de l'enseignement agricole ou de collège du cycle 4 :

- la classe de troisième de l'enseignement agricole.

A l'issue de la classe de troisième de l'enseignement agricole ou de collège du cycle 4 :

- la classe de première année puis la classe de deuxième année du cycle de deux ans de préparation au certificat d'aptitude professionnelle agricole ;
- la classe de seconde professionnelle, qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel ;
- la classe de seconde générale et technologique.

A l'issue de la classe de seconde générale et technologique :

- la classe de première puis la classe de terminale de la voie générale qui préparent au baccalauréat général ;
- les classes de première puis de terminale des diverses séries de la voie technologique qui préparent au baccalauréat technologique. Chacune des séries de la voie technologique constitue une voie d'orientation : « sciences et technologies de la santé et du social » (ST2S), « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), « sciences et technologies du design et des arts appliqués » (STD2A), « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable » (STI2D), « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR), « sciences et techniques de laboratoire » (STL), « sciences et technologies du management et de la gestion » (STMG).

A l'issue de la classe de seconde professionnelle :

- les classes de première puis de terminale des diverses spécialités de la voie professionnelle qui préparent au baccalauréat professionnel.

A l'issue de la classe de terminale du baccalauréat général, des diverses séries du baccalauréat technologique ou des diverses spécialités du baccalauréat professionnel :

- la première année puis la deuxième année du cycle de deux ans de préparation au brevet de technicien supérieur agricole.

Art. 2. – Les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle agricole ou du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles agricoles ou du brevet d'études professionnelles peuvent poursuivre leur formation dans les classes de première puis de terminale qui préparent :

- au baccalauréat professionnel ;
- au baccalauréat technologique,

dans les qualifications, spécialités ou séries prévues par arrêté relatif à chaque diplôme.

Art. 3. – Les secteurs professionnels qui peuvent être pris en compte, pour les propositions et les décisions d'orientation, sont ceux définis aux articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Art. 4. – Les voies d’orientation ainsi définies n’excluent pas des parcours scolaires différents dans les conditions définies aux articles D. 341-14 et D. 341-34 du code de l’éducation susvisé.

Art. 5. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à l’issue de l’année scolaire 2018-2019.

Art. 6. – L’arrêté du 19 juin 2009 relatif aux voies d’orientation dans l’enseignement agricole et son annexe sont abrogés.

Art. 7. – Le directeur général de l’enseignement et de la recherche, et les directeurs régionaux de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l’enseignement
et de la recherche,*
P. VINÇON

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 12 octobre 2018 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

NOR : PRMG1821397A

Par arrêté du Premier ministre en date du 12 octobre 2018, Mme Corinne MENAGE, administratrice civile hors classe, affectée au ministère de la transition écologique et solidaire, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 17 octobre 2018 portant désignation des candidats admis à suivre la session régionale « Jeunes » Hauts-de-France (du 22 au 26 octobre 2018) de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

NOR : PRMX1828066A

Par arrêté du Premier ministre en date du 17 octobre 2018, sont admis à suivre la session régionale « Jeunes » Hauts-de-France (du 22 au 26 octobre 2018) de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice :

Audemard d'Alençon (Arthur), étudiant.
Augustiniak-Berzin (Rémi), étudiant.
Ayake Mobio (Carole), chargé de mission au ministère de l'intérieur.
Badouraly (Sarah), étudiante.
Batata (Adeline), étudiante.
Ben Maiz, Amine, chargé de mission au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
Bering (Olyne), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Berrier (Clémence), étudiante.
Bianco (Juliette), étudiante.
Blatt (Xavier), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Blouin (Faustine), étudiante.
Bouchel (Marie), étudiante.
Boula (Lorys), agent de joueur.
Cacheux (Stéphane), chef de service, Auchan.
Cocaud (Laurianne), étudiante.
Dajon (Stacy), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Danjou (Edouard), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
De Montgolfier (Jules), étudiant.
Dessalle (Clarisse), étudiante.
Dessertenne (Antoine), étudiant.
Dondeyne (Pierre), étudiant.
Fuentes (Anthony), étudiant.
Goudeagbe (Cédric), étudiant.
Gournay (Baptiste), capitaine des sapeurs-pompiers.
Chanbah (Heifa), étudiante.
Fernandez (Cynthia), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Halucha (Christophe), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Henaff (Romain), étudiant.
Hervé Marraud de Sigalony (Hermine), étudiante.
Kenef (Akim), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Kenteni (Myriam), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Ketcheyan (Alexandra), conseillère d'un délégué ministériel, ministère de l'intérieur.
Lannoye (Justine), étudiante.
Lavergne (Jérémy), capitaine des sapeurs-pompiers.
Lecherlier (Mickael), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Lesieur (Anaïs), secrétaire administratif, préfecture de la Sarthe.
Liu (Wei), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Mandaroux (Rémy), chargé de mission, conseil régional d'Ile-de-France.
Marchand (Stéphane), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.

Meunier (Clémentine), étudiante.
Montagne (Victoria), étudiante.
Noël (Jules), étudiant.
Odoard (Mélodie), chef-adjoint de département, Arianegroup.
Palisse (Guillaume), enseigne de vaisseau de 1^{re} classe.
Peyclit (Henri), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Philippe (Kévin), chargé de mission préfecture de police de Paris.
Picard (Hugo), étudiant.
Poitevin (Christian), capitaine des sapeurs-pompiers.
Raymondeau (Cécile), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Rose (Vanessa), étudiante.
Santiago (Loan), chargé de mission au ministère de l'intérieur.
Signori (Romain), étudiant.
Slimani (Ismael), infirmier anesthésiste.
Socquet (Yann), étudiant.
Stachurski (Manon), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Sudrey (Guillaume), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Tessier (Pierre), étudiant.
Thesse (Pierre), étudiant.
Uplat (Caroline), classe préparatoire intégrée, école nationale des douanes.
Zanotti (Nina), étudiante.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 18 octobre 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles)

NOR : PRMG1826537A

Par arrêté du Premier ministre en date du 18 octobre 2018, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés directeurs départementaux interministériels pour une durée de cinq ans :

1° A compter du 22 octobre 2018 :

Mme Patricia LETOURNEL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommée directrice départementale adjointe de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

M. Jean-Marc TOULLIEU, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, est nommé directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne.

2° A compter du 23 octobre 2018 :

M. Didier COUTEAUD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme.

3° A compter du 1^{er} novembre 2018 :

M. Patrick ALIMI, attaché d'administration hors classe, est nommé directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Gard ;

Mme Julie BRAYER MANKOR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommée directrice départementale adjointe des territoires des Ardennes ;

Mme Marie-Pierre MULLER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommée directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne.

4° A compter du 2 novembre 2018 :

M. Olivier PETIOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, est nommé directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

5° A compter du 5 novembre 2018 :

M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur départemental des territoires de la Savoie ;

M. Jean-Michel CHAPPRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, est nommé directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

M. Nicolas HARDOUIN, attaché d'administration hors classe, est nommé directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

6° A compter du 12 novembre 2018 :

M. David DI DIO BALSAMO, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, est nommé directeur départemental adjoint des territoires de l'Orne.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)

NOR : TRED1824648A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 8 octobre 2018, est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre chargé de la santé :

Suppléant : M. Ollandini (Didier), en remplacement de Mme Drougard (Corinne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 17 octobre 2018 portant changements de noms

NOR : JUSN1823042D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827827A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018, M. MILAN (Nicolas, Marc, Jean-Paul) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Pierre MILAN, Frédéric MILAN et Bertrand MILAN, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827829A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018 :

La société civile professionnelle « LECA & MARZOCCHI », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Bastia (Haute-Corse), est nommée huissière de justice à la résidence de Sarrola-Carcopino (Corse-du-Sud), office créé.

Il est mis fin aux fonctions de M. LECA (Christophe, François) en qualité d'huissier de justice associé au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société civile professionnelle « LECA & MARZOCCHI » à la résidence de Bastia (Haute-Corse).

M. LECA (Christophe, François), huissier de justice associé, membre de la société civile professionnelle « LECA & MARZOCCHI », est nommé pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Sarrola-Carcopino (Corse-du-Sud).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827830A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018, Mme GOUBET (Audrey), épouse LEBRUN, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Philippe RAMBAUD, Florent PICOT, Cédric POMMIER, Guillaume FAVRE, Antoine DELSOL et Marianne PREZIOSO, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Lyon (Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 12 octobre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1827831A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018, l'office de notaire à la résidence de Bourg-en-Bresse (Ain) dont est titulaire M. PANGOUGAGBEMI (Ulrich, Evrard) est transféré à la résidence de Péronnas (Ain).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827832A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018, Mme DEBERRY (Marion, Claire) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « ONB », anciennement société civile professionnelle « Dominique GRASSET, Christophe CAULIER, Sybille GRASSET-TENDERO, Marc PARADIS, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à la résidence de Baillargues (Hérault).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827833A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018 :

Mme SAIGNES (Emilie, Charlotte, Catherine), épouse LIEBSCHUTZ, est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle « Serge SEKINGER et Jean-Cyril ROMAGNÉ, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Clarensac (Gard). Le retrait de M. SEKINGER (Serge, Jean-Marc, Frank), notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Serge SEKINGER et Jean-Cyril ROMAGNÉ, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Serge SEKINGER et Jean-Cyril ROMAGNÉ, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée : « Jean-Cyril ROMAGNE et Emilie SAIGNES, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination de deux notaires salariées (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827835A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018, Mme BOUVIER-AJAM (Rachel, Solange, Maria, Paola) et Mme LEGRAND (Alexandra, Marie-Christine, Monique), épouse RICHARD, sont nommées en qualité de notaires salariées au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LACOURTE et Associés, Notaires » à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827836A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018, Mme LÉNA (Lanwenn) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL GUILLOUX-VOURRON, notaires » à la résidence de Lannion (Côtes-d'Armor).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827851A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2018, Mme TABOURDEAU (Cécile, Jacqueline, Yvette) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme MÉDINA (Alexandra, Marie-Andrée, Lydie), épouse TURQUOIS, à la résidence d'Athée-sur-Cher (Indre-et-Loire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 15 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : EAEM1827628A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 15 octobre 2018, est nommé membre du conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques en qualité de représentant de l'État :

M. Dominique Depriester, chef de la mission de la langue française et de l'éducation, direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau, en remplacement de M. Eric Tosatti, titulaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret du 17 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du Laboratoire national de métrologie et d'essais

NOR : *ECO1826002D*

Par décret en date du 17 octobre 2018, sont nommés au conseil d'administration du Laboratoire national de métrologie et d'essais :

En qualité de représentant de l'Etat, représentant du ministre chargé de la consommation : M. Thierry PICART, en remplacement de M. Gérard PERUILHE ;

En qualité de représentante de l'Etat, représentante du ministre chargé du travail : Mme Catherine MOSMANN, en remplacement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 15 octobre 2018 portant nominations au Conseil national d'orientation des conditions de travail du Conseil d'orientation des conditions de travail

NOR : MTRT1827993A

Par arrêté de la ministre du travail en date du 15 octobre 2018, sont nommés membres du Conseil national d'orientation des conditions de travail, au titre de représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

1. Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
M. Jean-Luc MONTEIL, titulaire, nommé en remplacement de M. Alexandre SAUBOT ;
M. Franck GAMBELLI, titulaire, nommé en remplacement de M. Frédéric AGENET.

Cour de discipline budgétaire et financière

Arrêt n° 223-786 du 12 octobre 2018
« Ecole nationale de formation agronomique (ENFA) »

NOR : CDBF1827968X

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Avis n° 2018-05 du 10 octobre 2018 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2017 du contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde

NOR : CSAC1828142V

Conformément à l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (ci-après : « le Conseil ») est appelé à rendre un avis sur le rapport annuel d'exécution du contrat d'objectifs et de moyens (ci-après : « COM ») conclu entre l'Etat et la société nationale de programme France Médias Monde pour la période 2016-2020.

Trois grandes orientations ont été définies dans ce COM :

- adapter les offres éditoriales à la diversité des publics ;
- développer la présence mondiale des médias de France Médias Monde ;
- optimiser l'organisation et maîtriser les équilibres budgétaires.

Le COM 2016-2020 établit un certain nombre d'objectifs généraux dont neuf seulement font l'objet d'un indicateur quantifié.

Il s'agit de la deuxième année d'exécution de ce COM.

Le Conseil constate que les engagements souscrits par France Médias Monde ont majoritairement été tenus en 2017. Il considère cependant que l'entreprise doit développer ses efforts pour atteindre son engagement en matière de transparence. Par ailleurs, il rappelle que la fiabilité et la stabilité des indicateurs est une condition indispensable à un fonctionnement efficace du COM.

Les principales réalisations sont décrites ci-après.

I. – En ce qui concerne les objectifs éditoriaux

Aucun des neuf indicateurs prévus par le COM 2016-2020 ne donne à France Médias Monde des objectifs éditoriaux quantifiés à atteindre. La plupart de ces objectifs sont des obligations d'ores et déjà présentes dans le cahier des missions et des charges du groupe public dont le Conseil publie parallèlement au présent document le rapport d'exécution pour l'année 2017.

Objectif 1 : « consolider et développer l'offre de programmes de RFI, France 24 et MCD »

– Des contenus éditoriaux pertinents

– Les développements éditoriaux majeurs

Le lancement de France 24 en espagnol

L'année 2017 a été marquée par le lancement, le 26 septembre, de la version espagnole de France 24, objectif inscrit dans le COM 2016-2020 (*indicateur n° 2*). Le Conseil se félicite de la mise en place de cette chaîne, dans les délais impartis, et qui a, par ailleurs, reçu un bon accueil du public.

La ligne éditoriale de cette nouvelle chaîne est similaire à celle des trois versions linguistiques déjà existantes et utilise les mêmes habillages et iconographies que ses consœurs. Elle est composée, chaque jour, de six heures de programmes spécifiques répartis en deux tranches horaires et diffusés lors des heures de grande écoute en Amérique latine. Le reste de la journée, l'offre de la chaîne est complétée par les antennes francophone et anglophone.

Outre l'implantation d'une rédaction à Bogota, composée d'une trentaine de journalistes de différentes nationalités, la chaîne a la possibilité de s'entourer des correspondants du groupe déjà présents sur le territoire et dans le monde pour couvrir l'actualité sur le continent. Cette nouvelle version linguistique repose également sur les complémentarités entre France 24 et RFI, notamment sur la production d'émissions communes diffusées sur l'ensemble des supports.

Ainsi, grâce à la mise en place de cette nouvelle chaîne, France Médias Monde a démontré sa faculté à déployer des synergies en interne, ce que le Conseil ne peut qu'encourager.

Une participation accrue à *franceinfo* : en collaboration avec les autres acteurs de l'audiovisuel public

Depuis le 20 mars 2017, France 24 a vu croître sa participation à la chaîne publique d'information, gardant ainsi l'antenne non plus de minuit jusqu'à 6h mais de minuit jusqu'à 6h30 du lundi au vendredi.

A cela s'ajoute l'augmentation du nombre de duplex « en direct de France 24 », passant de 3 à 5 par jour en semaine et à 4 le week-end. Cette participation accrue permet à France 24 d'élargir sa présence en France et d'améliorer sa visibilité et sa notoriété.

Le Conseil considère que si l'offre de *franceinfo* : peut être jugée perfectible, elle répond néanmoins au positionnement souhaité à la naissance du projet en favorisant le décryptage, l'analyse et la mise en perspective de l'actualité.

– Une offre éditoriale globalement pérenne

Le Conseil relève une consolidation des offres des trois médias du groupe pour l'année 2017. Compte tenu de son format de chaîne d'information en continu, France 24 a ainsi renforcé son offre riche de programmes liés au traitement de l'actualité. La chaîne a toutefois fait évoluer certaines formules de ses émissions emblématiques et a mis à l'antenne quelques nouveautés. Très peu de modifications sont à relever sur RFI et MCD.

– Des programmes respectant les engagements éditoriaux et promouvant les valeurs démocratiques

Le COM 2016-2020 regroupe de nombreux objectifs en faveur de la cohésion sociale sans pour autant que ces objectifs donnent lieu à des indicateurs chiffrés.

Refléter davantage la diversité sociale et culturelle

De par son identité propre, le groupe France Médias Monde indique porter intrinsèquement le multiculturalisme. S'agissant de la programmation, la ligne éditoriale des chaînes s'inspire de la diversité inhérente au groupe. RFI, France 24 et MCD ont ainsi continué d'accorder une place importante aux thématiques liées à la diversité en diffusant régulièrement des émissions traitant de ce sujet. S'agissant des ressources humaines, France Médias Monde place la diversité au cœur de son identité puisque 60 nationalités y sont représentées et 14 langues étrangères y sont parlées.

S'engager en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le groupe public a poursuivi sa politique volontariste d'invitation de femmes sur ses différentes antennes. Le Conseil relève ainsi que, globalement, sur l'ensemble de l'année, France 24 et RFI ont respecté, parfois même dépassé, leurs engagements quantitatifs.

Cependant, en ce qui concerne les engagements qualitatifs, France 24 est la seule chaîne d'information en continu à enregistrer une baisse significative du nombre de sujets traitant de la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes. RFI a, quant à elle, augmenté les programmes traitant de ces questions (83 vs. 73 en 2016).

Développer des actions en matière d'éducation aux médias

En 2017, le groupe a de nouveau participé à la *Semaine de la presse et des médias* à l'école en mettant à disposition des établissements scolaires des contenus produits pour les antennes du groupe (notamment issus des programmes *Info/intox* et *Pas2Quartier* diffusés sur France 24). Plusieurs journalistes de RFI, France 24 et MCD se sont également déplacés dans les classes pour sensibiliser les élèves, de différents niveaux, aux dangers de la radicalisation sur Internet, expliquer la différence entre information et manipulation et décrypter les ressorts utilisés pour faire de la propagande. En partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, France Médias Monde accueille chaque année une vingtaine d'enseignants pour les former à l'éducation aux médias. Le groupe s'investit également en faveur de la lutte contre les fausses nouvelles en participant aux initiatives françaises et internationales en 2017.

Jouer un rôle de média d'éducation populaire pour RFI

Pour l'année 2017, le Conseil relève différentes initiatives de RFI relatives à son rôle d'apprentissage de la langue française. Ainsi, la chaîne a proposé les programmes tels que *L'Affaire du coffret* et *Parlez-vous Paris ?*, exemples d'émissions pédagogiques qui permettent, à partir de la langue maternelle des auditeurs et internautes, d'apprendre le français. De même, le feuilleton bilingue *Le Talisman Brisé*, spécialement conçu pour les jeunes africains, a été développé dans de nombreuses langues africaines. L'accès au savoir et à la connaissance est, par ailleurs, rendu possible grâce au site *RFI Savoirs* qui, en 2017, a poursuivi son développement et compté plus d'un million de contacts. Enfin, cette année encore, France Médias Monde a participé, de manière active, à la 3^e Journée de la langue française dans les médias audiovisuels du 20 mars 2017, mise en œuvre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Pour l'occasion, RFI a diffusé une journée d'émissions depuis l'Académie française.

Renforcer l'accessibilité des programmes

Le Conseil relève avec satisfaction qu'à partir d'octobre 2017, France 24 a complété son offre de sous-titrage en direct. Elle propose désormais, en plus de ses journaux de 10 heures et 17 heures, un sous-titrage du *Journal de l'Afrique*, diffusé du lundi au vendredi à 22 h 45 (rediffusé à 1 h 15 et 5 h 45), ainsi que le *Journal de 22 h*, diffusé les samedis et dimanches (rediffusé à 22 h 30). Il convient de préciser que l'ensemble de ces journaux sont disponibles sur les supports numériques de la chaîne.

Le Conseil encourage France 24 à poursuivre ses efforts s'agissant de l'accessibilité de ses programmes et l'incite à traduire en *Langue des Signes Française* certains de ses programmes emblématiques.

Prendre part à des initiatives européennes

Le groupe a, de la même manière qu'en 2016, diffusé des programmes tels que *Accents d'Europe* et *Carrefour de l'Europe* sur RFI ou encore *Ici l'Europe* sur France 24. Outre ces programmes spécifiques, le site InfoMigrants, en partenariat avec la Deutsche Welle et cofinancé par l'Union européenne, contribue aux actions en faveur des migrants.

Le Conseil encourage le groupe France Médias Monde à intensifier ses initiatives relatives à l'Europe *a fortiori* pour l'année 2019 qui sera marquée par les élections européennes.

Découvrir et promouvoir de jeunes talents

RFI mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la découverte de nouveaux talents. A ce titre, le Conseil souligne que la radio a poursuivi sa mission en 2017 en renouvelant ses prix tels que le prix Talents du Rire, le prix Découvertes, le prix Théâtre ou encore le prix Stéphane Hessel de la jeune écriture francophone.

RFI a par ailleurs continué d'attribuer des bourses à certains jeunes journalistes et techniciens avec notamment la bourse Charles Lescaut et la bourse Ghislaine Dupont et Claude Verlon.

Enfin, le groupe France Médias Monde a soutenu, en 2017, le Visa d'or de l'information numérique *franceinfo* : et le prix francophone de l'innovation dans les médias.

– La poursuite de la stratégie multilingue et de la recherche de proximité avec le public

Alors que la stratégie multilingue de France 24 a été marquée par le lancement de la version espagnole de la chaîne, RFI, quant à elle, n'a pas développé de nouvelles langues de diffusion en 2017, le cycle de réformes des rédactions en langues étrangères de RFI s'étant achevé en 2016.

Objectif 2 : « poursuivre la conquête du numérique »

– Une offre numérique renforcée

Le COM 2016-2020 établit que « *l'ensemble des offres numériques des médias de France Médias Monde feront l'objet, tout au long de la période, d'évolutions spécifiques* ».

La poursuite du développement de l'offre numérique a nécessité un renforcement des équipes dans les rédactions en langues étrangères, pour l'animation des réseaux sociaux ou encore le traitement des données personnelles. Ainsi, le groupe affirme avoir créé six nouveaux postes, en 2017, pour répondre à ce besoin.

S'agissant des offres, l'ergonomie de l'application mobile de MCD a été modifiée pour favoriser la consommation de contenus, et les applications « Pure Radio » de RFI et MCD ont également été renouvelées pour améliorer l'expérience de l'utilisateur.

Le COM du groupe public prévoit également de poursuivre « *la refonte des outils d'édition destinés aux journalistes avec pour objectif de proposer des outils plus adaptés aux modes de production d'aujourd'hui* ».

– La mise à disposition des contenus sur les environnements partenaires

Le groupe affirme avoir démarré en 2017 des chantiers importants de refonte de ses propres environnements afin de construire une offre forte face à la concurrence mais il a également poursuivi sa stratégie de distribution sur les réseaux sociaux et sur différentes plateformes. A titre illustratif, le partenariat avec la « Digital News Initiative » de Google (DNI) autour du « Youtube Embedded Player » a été renouvelé en 2017 et déployé sur les applications TV et mobiles du groupe.

De manière générale, le groupe a conclu des accords de syndication avec d'autres médias, des agrégateurs et des plateformes d'actualité pour renforcer la notoriété de ses services. De nombreux partenariats ont été initiés avec des acteurs latino-américains afin de déployer la présence numérique du groupe sur ce continent.

Le COM invite également le groupe public à développer l'animation de ses réseaux sociaux pour favoriser les liens avec les différentes communautés. Pour répondre à ce besoin, France Médias Monde déclare avoir recruté deux postes de chargé d'animation des réseaux sociaux en 2017.

Afin de développer son activité relative à la modération des réseaux sociaux, le groupe public a fait appel à un prestataire extérieur, dont les missions ont été renforcées en 2017, notamment lors de l'élection présidentielle.

Ces mises à disposition de contenus sur les environnements externes ainsi que le renforcement des partenariats ont permis le développement d'une stratégie de monétisation des contenus de France Médias Monde.

Le Conseil prend acte de la poursuite en 2017 de la stratégie de diversification des canaux de diffusion de France Médias Monde permettant ainsi au groupe de répondre à l'objectif prévu par le COM.

– Des contenus adaptés aux usages du numérique

Le COM 2016-2020 fixe pour objectif à France Médias Monde « *de systématiser et d'augmenter en volume les nouvelles formes d'écriture et leur mise en forme* ».

S'agissant de l'offre de vidéo mobile, elle a été enrichie de quelques nouveaux formats tels que la production des *Journaux du Monde* pour *franceinfo* : ou encore le développement de formats spécifiques appelés « carrés multi-plateformes » liés à l'actualité et diffusables sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram).

France Médias Monde a également développé des contenus photos originaux sous forme de diaporamas sonores qui, d'après le groupe public, ont été vus 7 millions de fois en 2017. L'enrichissement des contenus numériques du groupe s'est également traduit par le développement et la mise en ligne de la radio filmée.

– Un « univers » numérique garantissant la mission de service public du groupe

A l'instar de l'objectif fixé dans l'univers linéaire, France Médias Monde s'engage dans le COM 2016-2020 à promouvoir les valeurs inhérentes à un média de service public s'illustrant par son engagement en faveur de la jeune génération et d'un internet citoyen.

– Un engagement orienté vers la jeune génération

Destinés aux jeunes générations, les sites *RFI Savoirs* et *Mashable* ont poursuivi leur développement en 2017.

« Mashable avec France 24 » a connu un net accroissement de ses audiences avec un nombre de visites mensuelles estimé à 2,3 millions ; *RFI Savoirs* a, quant à lui, compté 244 000 visites par mois (contre 200 000 en 2016) et a rassemblé plus de 600 000 abonnés (contre 560 000 abonnés en 2016) sur Facebook et Twitter.

Malgré ces résultats encourageants, France 24 a annoncé, en septembre 2018, la fermeture du site « Mashable avec France 24 ». Le changement d'actionnariat de Mashable (1) a conduit selon France Médias Monde à « une nouvelle stratégie [éditoriale] s'éloignant de l'accord initial construit en adéquation avec les missions de service public de France 24 ».

Le Conseil prend acte de la fin de ce partenariat et encourage France Médias Monde à développer de nouvelles initiatives en ce sens.

– Un engagement en faveur d'un internet citoyen

Le Conseil salue deux initiatives du groupe en faveur d'un internet citoyen pour l'année 2017.

En mars, l'offre InfoMigrants.net a été lancée. Ce projet est né d'une initiative commune de France Médias Monde, de la Deutsche Welle et de l'ANSA, cofinancée par l'Union Européenne. Cette offre doit faciliter l'accès à une information vérifiée pour les réfugiés et les migrants. Le site est décliné en français, en anglais et en arabe. Fin 2017 (2), InfoMigrants touchait en moyenne 3 millions de personnes sur l'ensemble de ses environnements (3). Le projet a été reconduit en 2018 avec certaines innovations techniques et l'ajout de nouvelles langues.

Par ailleurs, le *RFI Challenge App Afrique* (4) a été consacré, en 2017, à l'éducation des jeunes filles en Afrique. Ce concours, associé à l'émission de *RFI Priorité Santé*, a été lancé en décembre 2015. Il a favorisé pour sa première année en 2016 l'intégration des nouvelles technologies dans le secteur médical en Afrique francophone.

Objectif 3 : « affirmer la singularité de chaque média tout en favorisant des mutualisations éditoriales »

L'affirmation de la singularité de chaque média du groupe ainsi que la mutualisation de certaines de leurs activités formaient le cadre stratégique du précédent COM 2013-2015. Le COM 2016-2020 demande à France Médias Monde de renforcer cette stratégie en intensifiant les synergies possibles entre les médias du groupe.

Comme souligné précédemment, France 24 en espagnol est une parfaite illustration d'une collaboration réussie entre la chaîne de télévision et la rédaction espagnole de RFI. Le site InfoMigrants rassemble également France 24, RFI et MCD autour d'un projet commun.

Outre ces deux projets stratégiques, les trois médias du groupe ont poursuivi, en 2017, certaines actions favorisant les mutualisations telles que la reprise de certains contenus en langues étrangères, des soirées communes, des mutualisations numériques, de la promotion croisée. Le Conseil note le bon accomplissement des synergies au sein de France Médias Monde et encourage le groupe à accentuer ses initiatives afin de renforcer l'efficacité et la notoriété de ses antennes.

II. – En ce qui concerne le développement de la présence mondiale des médias de France Médias Monde

La présence mondiale des médias de France Médias Monde a poursuivi son développement en 2017. Les objectifs afférents du COM ont été largement atteints, tant en ce qui concerne l'expansion de la diffusion et de la distribution internationale des services du groupe, que l'accroissement de leur audience ou encore la constitution et le déploiement d'un pôle consolidé d'expertise média dans le domaine de l'aide au développement. On note cependant que certains résultats enregistrés en termes d'« appréciation globale et de notoriété des chaînes de France Médias Monde dans leurs zones traditionnelles d'influence » marquent un léger retrait par rapport aux objectifs du COM.

Objectif 1 : « Adapter la stratégie de présence internationale aux évolutions du marché »

– Actions réalisées par France Médias Monde ayant concouru à l'expansion de la diffusion et de la distribution internationale de ses médias

– Pour France 24

La couverture mondiale a été portée à 355,5 millions de foyers, en croissance de 6,8 % par rapport à 2016 (333 millions de foyers), avec une progression particulièrement marquée en Afrique subsaharienne (23,6 millions de foyers, + 44 %).

La diffusion sur la TNT a fortement progressé en Afrique, où son taux de pénétration a été porté à 77 % (+ 18 points) grâce au déploiement de la chaîne sur la TNT dans des pays non francophones (Botswana et Comores notamment). L'objectif du COM de 62 % de taux de pénétration en 2020 est ainsi d'ores et déjà atteint (*indicateur n° 5*).

Indicateur 5 : distribution de France 24 sur la TNT en Afrique

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2020 |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------|
| Taux de pénétration de France 24 sur les offres TNT lancées en Afrique | 55 % | 59 % | 77 % | |
| Objectif du COM | > ou égal à 55 % | > ou égal à 55 % | > ou égal à 55 % | 62 % |
| pays dans lesquels France 24 est présente en TNT (indicateur de suivi) | 15 | 16 | 24 | |
| pays ayant effectivement lancé une offre TNT (indicateur de suivi) | 27 | 27 | 31 | |

Source : France Médias Monde, rapport d'exécution du COM.

Le lancement de France 24 en espagnol, le 26 septembre 2017, a permis à la chaîne de voir sa couverture en Amérique latine et aux Caraïbes s'établir à 6,6 millions de foyers (+90 %).

La diffusion en Haute Définition (HD) s'est notablement élargie en 2017, l'objectif en la matière ayant été atteint à hauteur de 64 %. Initiée en Asie, la diffusion de France 24 en HD a été étendue, par trois nouveaux satellites, à l'Europe, à l'Afrique du Nord et au Moyen-Orient ainsi que sur le continent américain (*indicateur n° 6*).

La distribution de France 24 en mode OTT (5) (Over the top) a également connu une croissance encourageante : + 15,8 %, avec 9,8 millions de foyers fin 2017. Cette modalité de distribution complémentaire présente en particulier l'intérêt d'assurer à la chaîne une présence sur des marchés saturés ou - cas des États-Unis - financièrement inaccessibles.

Indicateur 6 : bascule de France 24 en Haute Définition

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2020 |
|--|------|------|------|---------------------|
| % de couverture primaire de France 24 basculée en HD | - | 16 % | 64 % | |
| Objectif du COM | - | - | - | 80 % à 100 % |

Source : France Médias Monde, rapport d'exécution du COM.

– Pour RFI

Le nombre de radios partenaires (diffusion partielle de la radio) a été porté à 1 482, soit 188 radios partenaires supplémentaires (+ 15 %), se répartissant essentiellement entre l'Amérique latine (+ 77), l'Afrique subsaharienne (+ 60) et l'Europe (+ 41).

– Pour Monte Carlo Doualiya

L'ouverture d'une 28^e fréquence FM à Gaza a permis d'élargir sa diffusion dans les Territoires palestiniens, où la radio disposait déjà de fréquences FM à Hébron, Naplouse et Ramallah.

Les deux émetteurs présents sur le territoire irakien ont été remis en service.

Concernant l'objectif particulier du COM visant au « *renforcement de la présence ciblée des médias* » de France Médias Monde, les développements suivants sont à noter pour l'année 2017 :

- la préparation de la diffusion de RFI en RNT (radio numérique terrestre, au format DAB+) à Lille (6) (puis ultérieurement à Lyon et Strasbourg), à la suite de la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 30 novembre 2016 faisant droit à la demande de la ministre de la culture et de la communication en application de l'article 26 de la loi du 30 septembre 1986 ;
- l'extension de la plage horaire dévolue au signal de France 24 (en français) sur l'antenne de la chaîne publique d'information *franceinfo* : lancée en septembre 2016.

– Performances chiffrées des médias de France Médias Monde au regard des objectifs fixés par les indicateurs-cibles du COM

L'audience agrégée (linéaire + numérique) des médias de France Médias Monde s'est établie en 2017 à 149,9 millions d'*utilisateurs* (ou *contacts*) hebdomadaires, soit un résultat en progression de 11 % par rapport à 2016, sachant que l'objectif fixé par le COM (*indicateur n° 3*) était de 132 millions de contacts (résultat dépassé dès 2016). Ce résultat se répartit entre 107,3 millions de téléspectateurs et auditeurs linéaires (+ 3,6 % par rapport à 2016) et 42,6 millions de personnes fréquentant les environnements numériques de France 24, RFI et MCD. Qu'il s'agisse des environnements propres, à hauteur de 32,9 millions de personnes, ou partenaires, pour 9,7 millions personnes, ces résultats sont supérieurs à ceux figurant à l'*indicateur n° 4*. La fréquentation des environnements numériques est marquée par un développement important de l'usage en mobilité.

Indicateur 3 : évolution des contacts

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2020 |
|-------------------------------------|------|------------|------------|------------|
| Millions de contacts moyens/semaine | 120 | 135 | 149.9 | |
| Objectif du COM | - | 126 | 132 | 150 |

Source : France Médias Monde, rapport d'exécution du COM.

Indicateur 4 : évolution des performances numériques

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2020 |
|---|------|-------------|-------------|-----------|
| Audience environnements numériques FMM (Millions de visites/mois) | 29.4 | 31.3 | 32.9 | |
| Objectif du COM | - | 30.8 | 32.3 | 37 |

Source : France Médias Monde, rapport d'exécution du COM.

– Pour France 24

L'audience « linéaire » de France 24, mesurée dans 67 pays (sur 183 où la chaîne est présente), est en progression de 11 % par rapport à 2016, atteignant 61,2 millions de téléspectateurs chaque semaine.

La fréquentation de France 24 sur ses environnements numériques propres, s'élevant à 16,5 millions de visites par mois en 2017, est stable par rapport à 2016. Concernant les environnements numériques externes de France 24, se confirme la tendance à la consultation en mobilité (deux visites sur trois concernent un support mobile) des contenus accessibles via Facebook ou Youtube.

– Pour RFI

Les résultats d'audience des antennes de RFI, mesurés dans 37 pays (sur les 150 où la station peut être reçue) sont en légère baisse : 40,7 millions d'auditeurs au lieu de 41,3 millions en 2016. Cette tendance a été observée en Afrique subsaharienne, le principal bassin d'audience de RFI. Celle-ci doit être toutefois relativisée compte tenu de la fermeture de l'émetteur FM de RFI à Kinshasa pendant 9 mois en 2016-2017 ainsi que par l'arrêt de la mesure de l'audience en ondes courtes au Tchad pour des raisons sécuritaires. Pour autant, c'est une audience en hausse qui a été enregistrée dans les zones d'Afrique subsaharienne où la radio est diffusée en mandingue (antenne lancée le 19 octobre 2015).

La fréquentation des environnements numériques propres de RFI a été en 2017 de 14,6 millions de visiteurs, en progression de 7 % par rapport à 2016. L'écoute en mobilité, sur le site ou via l'application dédiée, a réuni 8 millions de visites par mois.

– Pour Monte Carlo Doualiya

L'audience de Monte Carlo Doualiya, mesurée dans les 19 pays de sa diffusion (FM et ondes courtes), a été en 2017 de 5,4 millions d'auditeurs hebdomadaires (7).

La remise en service des émetteurs de MCD en Irak a permis de réactualiser les résultats d'audience linéaire de MCD en Irak et en Syrie. Il est à noter de fortes progressions enregistrées en Egypte, au Koweït et à Oman.

Avec 1,9 million de visites mensuelles en 2017, la fréquentation des environnements numériques propres de MCD enregistre une progression de 14 %. Ce résultat a été obtenu notamment grâce aux nouveaux développements de l'exposition des contenus de la radio auprès d'un auditoire jeune, d'une part via des canaux dédiés aux usages en mobilité (Google AMP, Facebook Instant Article), d'autre part grâce au référencement des articles de son site par l'agrégateur d'informations en ligne de Google (Google Kiosque).

– Résultats mesurant l'« appréciation globale des chaînes de France Médias Monde dans leur zone traditionnelle d'influence » (incluant l'évolution de leur notoriété) pas toujours atteints.

Les taux d'« opinions favorables évaluant les valeurs d'expertise, d'objectivité et de référence » observés en 2017 sont conformes aux objectifs chiffrés du COM, à l'exception toutefois du résultat concernant l'appréciation de France 24 auprès du public cible des cadres et dirigeants en Afrique, avec un taux d'opinions favorables passant de 85 % à 77 % (indicateur n° 1.2).

Parallèlement, on observe que plusieurs des objectifs chiffrés du COM en termes de taux de notoriété des médias de France Médias Monde - également rattachés dans le COM à l'indicateur relatif à l'« appréciation globale des chaînes de France Médias Monde dans leur zone traditionnelle d'influence » - n'ont pas été atteints, avec un léger fléchissement des résultats obtenus en 2016 (indicateur n° 1.1). C'est le cas pour France 24 auprès du public cible des cadres et dirigeants, avec des taux de notoriété passant de 99 % à 98 % en Afrique et de 93 % à 91 % au Maghreb, de Monte Carlo Doualiya auprès du grand public au Moyen Orient (de 17 % à 13 %) et de RFI auprès du grand public en Afrique (de 90 % à 88 %). Pour autant, le Conseil observe que France Médias Monde n'a pas manqué de mener en 2017 de nombreuses actions de nature à concourir à la notoriété de ses médias sur le continent africain (opérations spéciales à l'antenne, partenariats sur des événements, remise de prix, campagnes publicitaires), conformément à l'objectif du COM correspondant (« Faire savoir »).

France Médias Monde fait valoir que France 24 doit évoluer en Afrique dans un paysage audiovisuel toujours plus concurrentiel, avec l'émergence de nouveaux acteurs investissant massivement dans des campagnes de communication. Quant à RFI et MCD, elles conservent des niveaux de notoriété supérieurs à leurs concurrents les plus directs. Néanmoins, une attention particulière devra être portée à l'évolution de ces résultats, au regard de l'enjeu d'influence dans les régions du monde concernées.

Objectif 2 : « Constituer un pôle d'expertise média dans le domaine de l'aide au développement »

Le rapprochement entre CFI (Canal France International) - l'opérateur public de la coopération médias avec les pays du sud - et France Médias Monde a été décidé en 2016 en vue de constituer un pôle d'expertise média intégré,

consolidé et concurrentiel permettant de renforcer l'activité d'aide au développement des médias et, dans le même temps, de promouvoir les intérêts des médias publics français à vocation internationale.

CFI est ainsi devenue, le 27 juin 2017, une filiale à 100 % de France Médias Monde.

Un avenant au COM 2016-2020 de France Médias Monde a été conclu en octobre 2017 pour « *définir les axes stratégiques du développement de l'activité de CFI au regard de son rapprochement avec France Médias Monde et de l'évolution des orientations du MAEDI (8)* ».

Cet avenant prévoit notamment que cette opération n'aura aucune incidence financière sur France Médias Monde, le financement de CFI demeurant intégralement assuré par une subvention allouée au titre du budget de l'aide publique au développement.

Conformément à cet avenant, un contrat d'objectifs entre CFI et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères définit, pour la période 2018-2020, les axes stratégiques, les priorités opérationnelles, la trajectoire financière ainsi que les modalités de financement de l'opérateur. Il a été adopté par le conseil d'administration de CFI le 11 janvier 2018. Sa signature n'est toutefois pas encore intervenue.

III. – En ce qui concerne les objectifs relatifs aux ressources humaines, à la coopération avec les autres sociétés de l'audiovisuel public et à la gestion financière

Objectif 1 : conduire « une politique de gestion optimisée et responsable dans une démarche d'amélioration continue »

– France Médias Monde poursuit la modernisation de son dispositif de gestion des risques

Le COM 2016-2020 fixe pour objectif à France Médias Monde de répondre à l'extension des risques encourus par ses reporters et ses équipes sur le terrain, afin de continuer à garantir leur sécurité. En 2017, FMM a souhaité mettre l'accent sur la prévention médicale des risques liés aux missions à l'étranger grâce à une surveillance et un accompagnement médical spécifiques des missions en zones à risques.

Notons qu'en 2018, une partie des correspondants à l'étranger de RFI a fait grève le 17 septembre pour demander notamment le maintien de la couverture santé assurée par l'employeur. France Médias Monde a répondu à cette demande en concluant le 21 septembre avec les représentants des salariés un accord pour améliorer les conditions d'emploi et de rémunération de ses pigistes, correspondants et intermittents.

France Médias Monde s'est par ailleurs engagée dans le COM 2016-2020 à améliorer la sécurité de ses systèmes d'information en lançant, avant 2020, un plan de sauvegarde de l'activité, un plan de continuité d'antennes et un plan de reprise d'activité. A partir de 2016, le groupe a commencé à développer un plan de sauvegarde des programmes qui recourt à un stockage externe chez un prestataire. Le premier niveau du plan de sauvegarde est opérationnel depuis fin 2017.

– Une gestion des ressources humaines globalement mieux optimisée mais des résultats parfois peu lisibles

– Une transparence perfectible des données relatives aux charges de personnel et aux effectifs

France Médias Monde présente en 2017 un résultat net déficitaire (-1,5 M€), après cinq années de résultat net équilibré et de respect du budget adopté par son Conseil d'administration. Ce déficit provient du coût des départs volontaires négociés par le groupe. Ces départs sont destinés à anticiper les économies demandées à l'entreprise dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018. Celle-ci réduit de 1,9 M€ le montant de la dotation à France Médias Monde prévue par le COM 2016-2020 au titre de 2018, tout en maintenant sa croissance (+2,3 %).

La direction de France Médias Monde a estimé que pour atteindre le montant d'économie demandé en 2018, le recours en 2017 à des départs « ciblés » et non remplacés était nécessaire, comme le rapporte, la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat (9).

Le COM 2016-2020 fixe pour objectif au groupe de maîtriser ses charges en plafonnant la progression des coûts de personnel à un rythme moyen annuel de 1,5 % entre 2016 et 2020, rythme correspondant à une stabilisation à un niveau équivalent à 54 % des charges d'exploitation. Cet engagement fait l'objet d'un suivi annuel par le septième des neuf indicateurs du COM 2016-2020.

Indicateur 7 : évolution des charges de personnel (M€)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|-------|-------|-------|-------|--------------|--------------|
| Charges de personnel (compte 64) | 125 | 126 | 133 | 135,5 | 140,4 | 144,1 |
| Croissance | 1,6 % | 0,8 % | 5,6 % | 1,9 % | 3,6 % | 2,6 % |
| Charges de personnel, après retraitement | | | | | 137,8 (1) | 139,1 (2) |
| Croissance | | | | | 1,9 % | 1,0 % |
| Croissance : plafond du COM | | | | | 1,5 % | 1,5 % |

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------|------|------|------|-------------|-------------|
| Part des charges de personnel | - | - | - | 54 % | 55 % | 53 % |
| Part des charges de personnel : plafond du COM | | | | | 54 % | 54 % |

(1) 138,2 M€ dans le bilan d'exécution du cahier des charges de France Médias Monde du CSA 2017 (source : rapport d'activité de France Médias Monde).

(2) 140,1 M€ dans le bilan d'exécution du cahier des charges du CSA 2017 (source : rapport d'activité de France Médias Monde).

Source : France Médias Monde, rapport d'exécution du COM.

Selon les comptes sociaux, les charges de personnel s'élèvent en 2017 à 144,1 M€, contre 140,4 M€ en 2016, soit une progression de 2,6 %.

Dans son rapport d'exécution au titre de l'année 2017 (*indicateur n° 7*), France Médias Monde propose une correction des charges de personnel, afin de neutraliser, outre le coût des projets disposant d'un financement autonome (*Mashable France*, portail *Info-Migrants*), comme le prévoit le COM 2016-2020, les charges liées aux litiges et aux transactions pour départs. Ces dernières, particulièrement importantes en 2017, comportent notamment 1,5 M€ d'indemnités liées à des départs non remplacés (10) (11).

Après cette correction, les charges de personnel s'élèvent à 139,1 M€, soit une progression de seulement 1,0 %, qui s'établit en deçà du plafond fixé par le COM à 1,5 % (en moyenne sur la période).

France Médias Monde a procédé pour la deuxième année consécutive à un retraitement de l'indicateur des charges de personnel du COM (12). Le Conseil estime, comme l'an passé, que le bilan d'exécution du COM 2016-2020 aurait gagné à être complété par un avis du contrôle général économique et financier sur les retraitements apportés aux indicateurs, à l'image de la démarche entreprise par France Télévisions lors de la présentation de son rapport d'exécution.

Le suivi des charges de personnel dans le cadre du COM 2016-2020 s'est substitué au plafonnement des effectifs, jugé moins souple. Un suivi des effectifs non permanents a cependant été maintenu (13). Le volume des emplois non permanents a en effet été jugé excessif par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale dans son avis sur le projet de COM (14). Le Conseil avait également fait observer dans son bilan quadriennal des résultats de la société France Médias Monde pour la période 2012-2015 que le taux d'emplois non permanents demeurait nettement plus élevé à France Médias Monde que dans l'audiovisuel public en général, même si son activité, qui nécessite de recourir à de nombreux correspondants et pigistes pour assurer un service d'information en continu, diffère sensiblement de celle des autres groupes publics.

Evolution des effectifs (ETP en moyenne annuelle)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Effectifs totaux | 1 703 | 1 714 | 1 762 | 1 808 | 1 836 | 1 766 |
| Permanents | 1 206 | 1 191 | 1 275 | 1 310 | 1 334 | 1 346 |
| Non permanents | 497 | 523 | 487 | 498 | 502 | 420 (1) |
| Part des emplois non permanents | 29,1 % | 30,5 % | 27,6 % | 27,5 % | 27,3 % | 23,8 % |

(1) Hors correspondants salariés.

Source : France Médias Monde, rapport d'exécution du COM.

La part des emplois non permanents diminue fortement en 2017 (23,8 % des effectifs totaux contre 27,3 % en 2016). Ceci provient de la décision de France Médias Monde de ne plus comptabiliser les correspondants étrangers salariés au sein de ses effectifs à partir de 2017. A périmètre constant, la part des effectifs non permanents demeure en progression (de 23,6 % en 2016 contre 23,8 % en 2017). L'entreprise justifie son choix d'exclure de ses effectifs les correspondants étrangers salariés par la difficulté inhérente au décompte de cette profession (15).

Cette nouvelle méthodologie de calcul permet ainsi de diminuer la part des emplois non-permanents. Elle provoque également une baisse des effectifs totaux de 70 ETP, bien qu'à périmètre constant ces effectifs aient progressé (de 19 ETP selon France Médias Monde). Enfin, les correspondants salariés continuent à être intégrés aux charges de personnel (y compris après retraitement).

– La mise en place de l'accord d'entreprise

France Médias Monde a signé le 31 décembre 2015 un accord d'entreprise qui unifie les régimes sociaux de France 24, de RFI et de MCD. Cet accord conduit notamment à relever la durée de travail des collaborateurs de RFI et de MCD et à abaisser celle des salariés de France 24. Le COM 2016-2020 demande à France Médias Monde d'appliquer les dispositions relatives au nouvel accord et de veiller à leur transposition dans son système d'information des ressources humaines.

La nouvelle durée du travail est entrée en vigueur en 2017 à RFI et MCD. A France 24, la baisse du temps de travail se traduit par un régime plus favorable de vacances, qui n'a pu être mis en place que partiellement au début

de l'année 2018. S'agissant de la transposition dans le système d'information des ressources humaines, un nouvel outil harmonisé de gestion de la paie a été déployé au cours de l'année 2017.

– **Les engagements en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et en matière de diversité**

En 2017, France Médias Monde a rempli les objectifs du COM 2016-2020 en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (*indicateur n° 8*). Le groupe a indiqué assurer une attention particulière à l'attribution des promotions. En effet, la proportion des mesures individuelles a été plus élevée en faveur des femmes (54 %) alors qu'elles ne représentent que 50 % de l'effectif du groupe. En revanche, la part des femmes dans l'encadrement journaliste, tout en respectant la demande du COM 2016-2020, se maintient légèrement en deçà de la parité (44 %).

S'agissant de la diversité, le COM 2016-2020 demande d'une part, de conclure un accord sur l'emploi des personnes handicapées dans le respect de la loi du 11 février 2005 et, d'autre part, d'appliquer le plan d'action sur le contrat de génération conclu en 2014. La négociation de l'accord sur l'emploi des personnes handicapées avec les représentants du personnel a été ouverte fin 2017, dans la perspective d'une signature en 2018. Le plan d'action sur le contrat de génération a été suivi, avec notamment le renouvellement du partenariat avec l'association Passeport Avenir.

Indicateur 8 : parité et égalité femmes - hommes

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Part des femmes dans l'encadrement journaliste | 44 % | 44 % | 44 % |
| Objectif du COM | > ou égal à 44 % | > ou égal à 44 % | > ou égal à 44 % |
| Part des mesures individuelles attribuées aux femmes | 51 % | 53 % | 54 % |
| Objectif du COM | > ou égal à 51 % | > ou égal à 51 % | > ou égal à 51 % |
| Nombre des femmes dans l'encadrement journaliste (indicateur de suivi) | 60 | 62 | 67 |
| Nombre d'encadrants journalistes (indicateur de suivi) | 135 | 141 | 150 |

Source : France Médias Monde, rapport d'exécution du COM.

Objectif 2 : « maîtriser les équilibres budgétaires »

– **Une gestion modernisée, une transparence à renforcer**

Le COM 2016-2020 engage l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue de ses outils de gestion, notamment en renforçant sa gestion des achats et des marchés publics, en précisant les règles applicables à certains marchés et en demandant la réalisation d'un audit des achats avant 2020. Le Conseil, dans son bilan quadriennal des résultats de la société France Médias Monde pour la période 2012-2015, a proposé qu'une attention particulière soit apportée aux procédures de marché et à l'information du contrôle général économique et financier.

Cet engagement a été poursuivi en 2017 avec la présentation au Conseil d'administration d'avril d'un plan d'action de mise en conformité des achats et la création d'une cellule des achats en juillet. De même, l'audit des modalités de mise en concurrence des marchés a été présenté au comité d'audit du Conseil d'administration du 26 janvier 2017. Un nouveau règlement de la commission interne des marchés a ensuite été présenté au comité d'audit en décembre 2017.

Le Conseil salue cette démarche. Celle-ci a reçu le soutien du contrôleur général économique et financier, qui a toutefois recommandé l'établissement d'un plan pluriannuel de renouvellement des contrats.

Par ailleurs, l'entreprise s'est engagée dans le cadre du COM 2016-2020 « dans une démarche d'amélioration continue de la transparence en matière de suivi financier ». Cet engagement semble avoir été parfois ignoré en 2017.

Ainsi, la modification unilatérale du périmètre de plusieurs indicateurs du COM, décrite plus haut, ne semble pas conforme à l'engagement de « veiller à la stabilité des périmètres d'un exercice à l'autre », comme le rappelle le contrôleur général économique et financier dans son rapport annuel, qui « formule des préconisations pour ... stabiliser les périmètres de présentation et d'analyse des comptes, trop instables encore d'une année sur l'autre à FMM (modalités de décompte des salariés, de la masse salariale.) ». L'autorité de contrôle a également fait état des manquements répétés de France Médias Monde à l'arrêté sur le contrôle financier (non communication de reportings, déficit de contrôle en matière de rémunérations).

– **Des ressources propres légèrement inférieures à l'objectif fixé par le COM**

Les ressources propres (revenus publicitaires et autres recettes commerciales, *indicateur n° 9*) de France Médias Monde demeurent modestes puisqu'elles représentent moins de 5 % des produits d'exploitation du groupe, taux le plus faible parmi les groupes audiovisuels publics français (16). Le COM 2016-2020 fixe un objectif de progression de ces ressources de 15 %, soit 1,1 M€, à l'horizon 2020.

Les ressources propres ont progressé de 1 M€ en 2017, essentiellement sous l'effet des subventions internationales qui composent les recettes de diversification. Ces subventions progressent de 0,67 M€ à 1,77 M€ (+ 1,1 M€), grâce à des aides européennes perçues pour la création du portail Info-migrants.

Le COM précise que les subventions ne sont pas prises en compte dans la mesure des ressources propres. Dans ces conditions, la progression de 1 M€ des ressources propres observée en 2017 n'a pas d'incidence sur le respect de l'objectif du COM. Celui-ci, fixé en 2017 à 8,4 M€, n'est pas atteint.

Les recettes publicitaires proprement dites, quant à elles, baissent de 5,1 % en raison du repli des recettes de RFI dynamisées en 2016 par des annonceurs non récurrents. Les recettes publicitaires de France 24 sont stationnaires depuis 2014, en raison de la difficulté de monétiser les nouvelles audiences numériques.

Indicateur 9 : évolution des ressources propres (M€)

| | 2016 réel | 2016 Objectif COM | 2017 réel | 2017 Objectif COM | 2020 Objectif COM |
|--------------------|--------------|----------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| Ressources propres | 8,2 | 8,2 | 8,2 | 8,4 | 9,0 |

Source : France Médias Monde, rapport d'exécution du COM.

Objectif 3 : « développer les coopérations au sein de l'audiovisuel public »

France Médias Monde s'engage dans le COM 2016-2020 à renforcer les axes de coopération avec l'ensemble de ses partenaires de l'audiovisuel public français. En 2016, France Médias Monde a pu mettre à son actif le lancement de *franceinfo* : chaîne d'information en continu de l'audiovisuel public.

Au cours de l'année 2017, les pouvoirs publics ont engagé avec France Télévisions, Radio France, et France Médias Monde, une réflexion sur les pistes de coopération au sein de l'audiovisuel public. Le 21 décembre 2017, la Ministre de la Culture a conclu cette réflexion en demandant aux dirigeants des six sociétés audiovisuelles publiques (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, INA, Arte et TV5Monde) de travailler conjointement sur cinq chantiers prioritaires de coopération :

- la reconquête du public jeune ;
- les coopérations internationales et européennes ;
- l'offre de proximité ;
- le développement d'offres communes en ligne ;
- les synergies sur les ressources transverses.

Enfin, conformément au COM, France Médias Monde a poursuivi en 2017 son partenariat avec TV5 Monde dans les trois champs de coopération prévus par la convention cadre conclue le 16 décembre 2014 entre les deux sociétés : la distribution, l'éditorial et les études d'audience, mais également la sécurisation des systèmes d'information.

| Liste des indicateurs présents dans le COM 2016-2020 et leur réalisation en 2017 | |
|---|-----------------------|
| Indicateur n° 1 Appréciation globale des chaînes de France Médias Monde dans leur zone traditionnelle d'influence | Partiellement atteint |
| Indicateur n° 2 Lancement France 24 en espagnol | Atteint |
| Indicateur n° 3 Evolution des contacts | Atteint |
| Indicateur n° 4 Evolution des performances numériques | Atteint |
| Indicateur n° 5 Distribution de France 24 sur la TNT en Afrique | Atteint |
| Indicateur n° 6 Bascule de France 24 en Haute Définition | Atteint |
| Indicateur n° 7 Evolution des charges de personnel | Partiellement atteint |
| Indicateur n° 8 Parité et égalité femmes-hommes | Atteint |
| Indicateur n° 9 Evolution des ressources propres | Non atteint |

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
O. SCHRAMECK

-
- (1) Fin 2017, Mashable a été racheté par le groupe américain Ziff Davis.
 - (2) Recensement à partir du mois de novembre 2017.
 - (3) Site internet, Facebook, Twitter, YouTube, Instagram et Whatsapp.
 - (4) Prix qui soutient le développement des services numériques innovants au service de la société civile.
 - (5) C'est-à-dire proposé via « l'Internet ouvert » (en dehors des offres commerciales du fournisseur d'accès à l'internet choisi par l'internaute).
 - (6) La diffusion à Lille a commencé le 19 juin 2018.
 - (7) Pour 2016 (comme pour 2015), il n'avait pas été possible d'établir un résultat d'audience consolidé de MCD eu égard en particulier à la fermeture de ses émetteurs en Irak.
 - (8) Ministère des affaires étrangères et du développement international.
 - (9) Avis du 23 novembre 2017 sur le projet de loi de finances pour 2018, p. 64.
 - (10) France Médias Monde, rapport d'exécution du COM - 2017, p. 55.
 - (11) Ces départs concerneraient en pratique seulement trois cadres, selon le rapport annuel du Contrôle Général Economique et Financier. Le groupe a ainsi investi 1,5 M€ pour compenser une baisse de recettes de 1,9 M€.
 - (12) Cette pratique avait été relevée par le Conseil dans son avis n° 2017-19 du 20 décembre 2017 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2016 du contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde.
 - (13) COM de France Médias Monde, p. 43.
 - (14) Avis du 7 décembre 2016 portant sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 de France Médias Monde.
 - (15) Le rapport de gestion de France Médias Monde précise « *Le décompte des correspondants en équivalent temps plein (ETP) procède jusqu'à présent d'une méthodologie complètement théorique qui ne reflète pas la réalité et peut induire des erreurs d'interprétation. Seule l'évolution des dépenses de personnel liées aux correspondants salariés (qui reste stable d'une année sur l'autre) est significative.* »
 - (16) Les ressources propres représentent environ 12 % du chiffre d'affaires de Radio France ou de France Télévisions.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

ORDRE DU JOUR

NOR : *INPX1802400X*

Vendredi 19 octobre 2018

A 9 h 30. – 1^{re} séance publique :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A 21 h 30. – 3^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802399X*

Convocation

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le **mardi 23 octobre 2018**, à *10 heures*, dans les salons de la présidence.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802397X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

Démissions

Affaires économiques : M. Jean-Philippe Nilor.

Affaires sociales : M. Alain Bruneel.

Nominations

Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine a désigné :

Affaires économiques : M. Alain Bruneel.

Affaires sociales : M. Jean-Philippe Nilor.

2. Réunions

Mardi 23 octobre 2018

Commission des affaires économiques :

A 17 h 15 (salle 6241, Affaires économiques) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

- mission « Agriculture et alimentation » (M. Jean-Baptiste Moreau, rapporteur pour avis) ;
- mission « Outre-mer » (M. Max Mathiasin, rapporteur pour avis).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition de Mme Elisabeth Borne, ministre des transports, sur les crédits « Infrastructures et services de transports » et « Affaires maritimes » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 et le compte d'affectation spéciale « Contrôle et exploitation aériens » (n° 1255).

Commission des finances :

A 17 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie : crédits : conseil et contrôle de l'Etat ; pouvoirs publics ; culture : création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture, patrimoines.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : gestion des finances publiques et des ressources humaines ; gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, facilitation et sécurisation des échanges, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, mission action et transformation publiques ; Fonction publique ; mission Crédits non répartis ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; Remboursements et dégrèvements.

Mercredi 24 octobre 2018

Comité d'évaluation et de contrôle :

A 11 heures (6^e bureau) :

- programme de travail pour la session 2018-2019 ;
- désignation de rapporteurs.

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :

- audition de M. Franck Riester, ministre de la culture ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Culture » (Mme Brigitte Kuster, rapporteure pour avis) ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l’audiovisuel public » (Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

- mission « Investissements d’avenir » (Mme Monique Limon, rapporteure pour avis).

Mission « Cohésion des territoires » :

- Logement (Mme Stéphanie Do, rapporteure pour avis) ;
- Ville (Mme Annaïg Le Meur, rapporteure pour avis).

A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

Mission « Economie » :

- Communications électroniques et Economie numérique (Mme Christine Hennion, rapporteure pour avis) ;
- Entreprises (M. Vincent Rolland, rapporteur pour avis) ;
- Commerce extérieur (M. Antoine Herth, rapporteur pour avis) ;
- Industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).

Commission de la défense :

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

Projet de loi de finances pour 2019 :

Examen pour avis, ouvert à la presse, des amendements de la commission et vote sur les crédits :

- de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis) ;
- de la mission « Défense » :
 - Environnement et prospective de la politique de défense (Mme Frédérique Lardet, rapporteure pour avis) ;
 - Soutien et logistique interarmées (M. Claude de Ganay, rapporteur pour avis) ;
 - Préparation et emploi des forces : Forces terrestres (M. Thomas Gassilloud, rapporteur pour avis) ;
 - Préparation et emploi des forces : Marine (M. Jacques Marilossian, rapporteur pour avis) ;
 - Préparation et emploi des forces : Air (M. Jean-Jacques Ferrara, rapporteur pour avis) ;
 - Équipement des forces – dissuasion (M. Jean-Charles Larssonneur, rapporteur pour avis).
- de la mission « Sécurités », « gendarmerie nationale » (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

Suite de l’examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :

- Infrastructures et services de transports ; budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (Mme Zivka Park, rapporteure pour avis) ;
- Infrastructures et services de transports ; comptes d’affectation spéciale « Aides à l’acquisition de véhicules propres » et « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » (M. Damien Pichereau, rapporteur pour avis).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

PLF examen de la seconde partie (suite) :

- Engagements financiers de l’Etat, et article 77, rattaché ; Participations financières de l’Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l’Etat ou organismes gérant des services publics ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Sécurité alimentaire ; Politiques de l’agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural.

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : outre-mer ; administration générale et territoriale de l'Etat.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : action extérieure de l'Etat ; tourisme ; aide publique au développement, article 72 rattaché, compte spécial prêt à des Etats étrangers.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 16 h 15 (salle 6237, Développement durable) :

- réunion préparatoire.

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, sur la distribution d'Energie : M. Jean Louis Bal, président du Syndicat des Energies renouvelables, M. Alexandre Roesch, délégué général, Mme Delphine Lequatre, responsable du service juridique, et M. Alexandre de Montesquiou, directeur associé Ai2P ; M. Joël Pédessac, directeur général du Comité français du butane et du propane, Mme Émilie Coquin, directrice des affaires publiques, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Fabien Choné, directeur général délégué stratégie et Energie de Direct Energie, et Mme Frédérique Barthélémy, directrice de la communication et des relations institutionnelles ; M. Sébastien Chapelet, directeur de SEM Energies Hauts-de-France ; et des représentants d'EDF Renouvelables.

A 19 heures (salle 6237, Développement durable) :

- réunion post-auditions.

Mission d'information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'Hexagone et des outre-mer :

A 11 heures (salle 1, 3, rue Aristide-Briand) :

- débat sur les orientations et propositions du rapport, et autorisation de publication.

Jeudi 25 octobre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : direction de l'action du Gouvernement, publications officielles et information administrative, investissements d'avenir ; médias, livre et industrie culturelles, avances à l'audiovisuel public.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : justice ; Economie : développement des entreprises et régulations, prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, article 85 rattaché, commerce extérieur, statistiques et études économiques, stratégie économique et fiscale, accords monétaires internationaux.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : défense : préparation de l'avenir, budget opérationnel de la défense ; anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, article 73 rattaché.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

Audition de :

- M. Philippe Wahl, président directeur général du groupe la poste ;
- M. Yannick Imbert, directeur des affaires territoriales et publiques ;
- Mme Smara Lungu, déléguée aux affaires territoriales et parlementaires.

Vendredi 26 octobre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Ecologie, développement et mobilité durable.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Immigration, asile et intégration ; sécurités.

Mercredi 31 octobre 2018**Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :**

A 16 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

- reconstitution du Bureau ;
- échange de vues sur les travaux de la mission.

3. Ordre du jour prévisionnel

Mardi 23 octobre 2018

Commission des affaires sociales :

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- *projet de loi de financement de la sécurité sociale (sous réserve de son dépôt) (rapport) (amendements, art. 88).*

Commission des lois :

A 17 heures (salle 6242, Lois) :

- *audition de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Outre-mer » (M. Philippe Dunoyer, rapporteur pour avis).*

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- *audition du général de corps d'armée Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.*

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 17 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

- *audition de M. Jean-Claude Ameisen, membre du conseil scientifique de la Chaire Coopérative de Philosophie à l'Hôpital (AP-HP/ENS) (à confirmer).*

A 18 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- *audition de Dr. François Hirsch, directeur de recherche à l'INSERM, membre du comité d'éthique de l'INSERM (CRISPR-Cas9).*

Mercredi 24 octobre 2018

Commission des lois :

A 10 heures (salle 6242, Lois) :

- *proposition de résolution européenne relative au respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne (n° 1300) (examen).*

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

- *audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Justice » (M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ; M. Dimitri Houbbron, rapporteur pour avis « Justice et accès au droit »).*

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- *audition de M. Joël Deumier, président de l'association SOS Homophobie et Mme Delphine Plantive.*

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- *audition de Mme Ludovine de La Rochère, présidente de La manif pour Tous.*

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- *audition M. Tugdual Derville, délégué général de Alliance Vita, de Mme Caroline Roux, déléguée générale adjointe, coordinatrice des services d'écoute, et de Mme Blanche Streb, directrice de la Formation et de la recherche.*

A 11 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- *audition Me Florence Pouzenc, et Me Gilles Bonet, notaires à Paris pour le Conseil Supérieur du Notariat.*

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition du Pr. Marina Cavazzana-Calvo, pédiatre hématologue, directrice du centre de biothérapie de l'hôpital Necker-Enfants malades de Paris, pionnière de la thérapie génique) (à confirmer).

A 17 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition du Pr Pascal Pujol, vice doyen de la faculté de Médecine de Montpellier et président de la SFMPP (Société Française de Médecine Prédictive et Personnalisée) (à confirmer).

A 18 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– Audition de M. Jean-Pierre Scotti, président de l'association Greffe de Vie (à confirmer).

Jeudi 25 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 9 heures (6^e bureau) :

– audition post-Conseil de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (à huis clos).

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– examen pour avis et vote des crédits des missions « Administration générale et territoriale de l'Etat » (M. Olivier Marleix, rapporteur pour avis), « Sécurités » (M. Jean-Michel Fauvergue, rapporteur pour avis), « Sécurité civile » (M. Eric Ciotti, rapporteur pour avis) et « Immigration, asile et intégration » (Mme Elodie Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du Général Frédéric Hingray, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, et du Général Éric Maury, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, en charge des lycées militaires et des écoles de formation initiales.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. le contrôleur général des armées Christian Giner, responsable de la cellule Thémis.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de M. Stéphane Mallat, professeur au Collège de France, titulaire de la Chaire de Sciences des données (à confirmer).

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– table ronde sur l'éthique de l'intelligence artificielle (à confirmer).

Lundi 29 octobre 2018

Commission des finances :

A 14 heures (salle Lamartine) :

– audition de ministres : Mme Jacqueline Gourault et M. Olivier Dussopt.

A 16 heures (salle Lamartine) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : recherche et enseignement supérieur et article 78 rattaché ; enseignement scolaire ; sport, jeunesse et vie associative.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : relations avec les collectivités territoriales, articles 79, 80, 81 rattachés.

Commission des lois :

A 16 heures (salle 6242, Lois) :

– examen pour avis et vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (M. Paul Molac, rapporteur pour avis).

Mardi 30 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (salle Lamartine) :

– réunion commune avec une délégation de la commission des affaires européennes de la Chambre des députés de Roumanie.

Commission des affaires sociales :

A 17 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :

– audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, sur les crédits de la mission « travail, emploi et formation professionnelle » et du compte spécial « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » et examen pour avis de ces crédits (rapport pour avis) ;

– vote sur les crédits de la mission « travail et emploi » et du compte spécial ;

– examen pour avis et vote des crédits de la mission « régimes sociaux et de retraite » et du compte spécial « pensions » (rapport pour avis).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :

– Prévention des risques (Mme Danielle Brulebois, rapporteure pour avis) ;

– Energie, climat et après-mines ; compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » (Mme Jennifer De Temmerman, rapporteure pour avis).

Commission des finances :

A 16 h 45 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Cohésion des territoires et article 74 rattaché.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Travail et emploi, et art. 84 rattaché : régimes sociaux et de retraite.

Commission des lois :

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

– examen pour avis et vote des crédits du programme « Fonction publique » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (Mme Émilie Chalas, rapporteure pour avis).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gygax Généro, directeur du Service de Santé des Armées, et de M. le médecin en chef Melchior Martinez, coordinateur national du service médico-psychologique des armées.

Mercredi 31 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de Mme Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions, sur l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2017.

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

Mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :

– Energie (Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure pour avis) ;

– Economie sociale et solidaire (M. Yves Blein, rapporteur pour avis) ;

Mission « Recherche et enseignement supérieur » :

– Grands organismes de recherche (M. Richard Lioger, rapporteur pour avis) ;

Mission « Action extérieure de l'Etat » :

– *Tourisme (M. Éric Pauget, rapporteur pour avis).*

Mission « Economie » (suite) :

– *Industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).*

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :

– *audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et examen des crédits de la mission « santé » (rapport pour avis), puis de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » (rapport pour avis) ;*

– *vote sur les crédits des deux missions et sur les articles 82 et 83.*

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– *suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :*

– *Affaires maritimes (M. Jimmy Pahun, rapporteur pour avis) ;*

– *examen pour avis des crédits de la mission « Cohésion des territoires » :*

– *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ; Interventions territoriales de l'Etat (Mme Florence Lasserre-David, rapporteure pour avis).*

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– *PLF examen de la seconde partie (suite) : santé ; solidarité, insertion et égalité des chances et art. 82 et 83 rattachés.*

Mardi 6 novembre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :

– *audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;*

– *examen pour avis et vote des crédits de la mission « Enseignement scolaire » (Mme Agnès Thill, rapporteure pour avis).*

A 18 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :

– *audition de Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports ;*

– *examen pour avis et vote des crédits de la mission « Sport » (Mme Marie George Buffet, rapporteure pour avis).*

Mercredi 7 novembre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :

– *audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;*

– *examen pour avis et vote des crédits de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » :*

– *Recherche (M. Pierre Henriot, rapporteur pour avis) ;*

– *Enseignement supérieur et vie étudiante (M. Philippe Berta, rapporteur pour avis).*

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– *examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » :*

– *Recherche dans les domaines de l'Energie, du développement et de la mobilité durables (M. Gérard Manuel, rapporteur pour avis).*

*Commission des finances :**A 21 heures (salle 6350, Finances) :*

– *PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.*

Jeudi 8 novembre 2018

*Commission des affaires européennes :**A 10 heures (6^e Bureau) :*

– *Politique agricole commune (PAC) (communication).*

*Commission des finances :**A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :*

– *suite de l'ordre du jour de la veille : PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.*

*Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :**A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

– *audition de M. Serge Morvan, commissaire général à l'égalité des territoires.*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**A 9 heures (salle de la commission) :*

– *réunion préparatoire.*

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– *audition en table ronde, ouverte à la presse, de M. Fabien Veyret, responsable transition énergétique de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler ; et de représentants du WWF (à confirmer).*

Mardi 13 novembre 2018

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :**A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.*

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Nicolas Chamussy, président de la commission espace du GIFAS.*

A 16 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de AIRBUS.*

Jeudi 15 novembre 2018

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**A 13 h 30 (salle de la commission) :*

– *réunion préparatoire.*

A 14 h 30 (salle de la commission) :

– *audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés.*

Mercredi 21 novembre 2018

*Commission des finances :**A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :*

– *audition de M. Olivier Guèrsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.*

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– *audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.*

Jeudi 29 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 14 h 30 (salle de la commission) :

– *audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.*

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.*

Mardi 4 décembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.*

Jeudi 6 décembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– *audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'Energie solaire et photovoltaïque : des représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Bourry, Tallon & associés ; M. David Gréau, président du syndicat Énerplan ; et des représentants de Greenyellow.*

4. Membres présents ou excusés

Commission des affaires étrangères :

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 17 heures :

Présents. - Mme Clémentine Autain, M. Hervé Berville, Mme Mireille Clapot, M. Alain David, M. Michel Fanget, Mme Anne Genetet, Mme Olga Givernet, M. Michel Herbillon, M. Bruno Joncour, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, M. Maurice Leroy, M. Jacques Maire, M. Denis Masségli, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marielle de Sarnez, Mme Sira Sylla, Mme Liliana Tanguy, M. Sylvain Wasserman.

Excusés. - M. Lénaïck Adam, M. Frédéric Barbier, M. Moetai Brotherson, M. Bernard Deflesselles, Mme Laurence Dumont, M. Philippe Gomès, M. Meyer Habib, Mme Amélia Lakrafi, Mme Nicole Le Peih, Mme Marine Le Pen, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Monica Michel, Mme Bérengère Poletti, Mme Isabelle Rauch, M. Hugues Renson, M. Bernard Reynès.

Commission des affaires européennes :

Réunion du jeudi 18 octobre 2018, à 10 heures :

Présents. - M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Yolaine de Courson, M. Alexandre Freschi, M. Michel Herbillon, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. Jean-Claude Leclabart, M. Thierry Michels, Mme Liliana Tanguy, Mme Sabine Thillaye.

Excusés. - Mme Fannette Charvier, M. André Chassaigne, Mme Françoise Dumas, Mme Marietta Karamanli, Mme Nicole Le Peih.

Commission des affaires sociales :

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 16 h 20 :

Présents. - M. Joël Aviragnet, Mme Delphine Bagarry, Mme Ericka Bareigts, M. Belkhir Belhaddad, Mme Justine Benin, Mme Gisèle Biémouret, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, M. Alain Bruneel, M. Sébastien Chenu, M. Gérard Cherpion, M. Guillaume Chiche, M. Paul Christophe, Mme Christine Cloarec, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Jeanine Dubié, Mme Audrey Dufeu Schubert, Mme Nathalie Elimas, Mme Catherine Fabre, Mme Caroline Fiat, Mme Albane Gaillot, Mme Carole Grandjean, M. Jean-Carles Grelier, M. Brahim Hammouche, Mme Monique Iborra, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Fiona Lazaar, Mme Charlotte Lecocq, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Thomas Mesnier, M. Thierry Michels, M. Bernard Perrut, M. Laurent Pietraszewski, Mme Claire Pitollat, M. Alain Ramadier, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Stéphanie Rist, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Adrien Taquet, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Isabelle Valentin, M. Boris Vallaud, Mme Michèle de Vaucouleurs, M. Olivier Véran, M. Francis Vercamer, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Viry, Mme Martine Wonner.

Excusés. - Mme Michèle Peyron, Mme Nadia Ramassamy, Mme Nicole Sanquer.

Assistaient également à la réunion. - M. Thibault Bazin, M. Philippe Berta, M. Bruno Fuchs, Mme Marie-Pierre Rixain.

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 9 heures :

Présents. - M. Louis Aliot, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, M. Olivier Becht, M. Mounir Belhamiti, M. Christophe Blanchet, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Luc Carvounas, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaingne, M. Gilbert Collard, M. Alexis Corbière, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Philippe Folliot, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, M. Thomas Gassilloud, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Fabien Lainé, Mme Frédérique Lardet, M. Guillaume Larrivé, M. Jean-Charles Larsonneur, M. Didier Le Gac, M. Christophe Lejeune, M. Jacques Marilossian, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, M. Gwendal Rouillard, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Nicole Trisse, M. Stéphane Trompille, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière ;

Excusés. - M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anissa Khedher, M. Bastien Lachaud, M. Gilles Le Gendre, M. Franck Marlin, Mme Sereine Mauborgne, M. Franck Riester, M. Thierry Solère, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 11 heures :

Présents. - M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaingne, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Marianne Dubois, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Claude de Ganay, M. Thomas Gassilloud, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, Mme Frédérique Lardet, M. Christophe Lejeune, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Nicole Trisse, M. Stéphane Trompille, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. - M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anissa Khedher, M. Bastien Lachaud, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Franck Marlin, Mme Sereine Mauborgne, M. Franck Riester, M. Thierry Solère, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Assistaient également à la réunion. - Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, M. Arnaud Viala, M. Jean-Luc Warsmann.

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 18 h 30 :

Présents. - M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, M. Olivier Becht, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaingne, Mme Marianne Dubois, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Jean-Marie Fiévet, M. Thomas Gassilloud, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, M. Jean-Michel Jacques, Mme Anissa Khedher, M. Fabien Lainé, M. Jean-Charles Larsonneur, M. Didier Le Gac, M. Christophe Lejeune, M. Jacques Marilossian, Mme Patricia Mirallès, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, M. Gwendal Rouillard, Mme Nicole Trisse, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. - M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Franck Marlin, Mme Sereine Mauborgne, M. Franck Riester, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Réunion du jeudi 18 octobre 2018, à 9 heures :

Présents. - M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, M. Christophe Blanchet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. André Chassaigne, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Marianne Dubois, M. Jean-Michel Jacques, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Fabien Lainé, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Christophe Lejeune, Mme Patricia Mirallès, M. Joaquim Pueyo, M. Gwendal Rouillard, M. Jean-Louis Thiériot, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. - M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, M. Alexis Corbière, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Yannick Favennec Becot, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Jacques Marilossian, M. Franck Marlin, Mme Sereine Mauborgne, Mme Sabine Thillaye, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Réunion du jeudi 18 octobre 2018, à 11 heures :

Présents. - M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, M. Olivier Becht, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. André Chassaigne, M. Alexis Corbière, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Marianne Dubois, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Folliot, M. Claude de Ganay, M. Thomas Gassilloud, M. Jean-Michel Jacques, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Bastien Lachaud, M. Fabien Lainé, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Gilles Le Gendre, M. Christophe Lejeune, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, M. Gwendal Rouillard, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Sabine Thillaye, M. Stéphane Trompille, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. - M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jacques Marilossian, M. Franck Marlin, Mme Sereine Mauborgne, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Délégation aux outre-mer :

Réunion du jeudi 18 octobre 2018, à 9 h 35 :

Présents. - Mme Ericka Bareigts, Mme Nathalie Bassire, Mme Justine Benin, M. Philippe Dunoyer, M. Serge Letchimy, M. David Lorion, Mme Josette Manin, M. Max Mathiasin, Mme George Pau-Langevin, M. Jean-Luc Poudroux, Mme Maina Sage, Mme Nicole Sanquer, M. Olivier Serva, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Excusés. - M. André Chassaigne, M. Stéphane Claireaux, M. Philippe Gomès, M. Philippe Gosselin, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Didier Quentin, M. Hugues Renson, M. Gabriel Serville.

Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 17 h 05 :

Présents. - M. Pierre Cabaré, Mme Céline Calvez, Mme Bérange Couillard, Mme Laurence Gayte, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Mustapha Laabid, Mme Isabelle Rauch, Mme Bénédicte Taurine, M. Stéphane Viry.

Excusés. - Mme Nicole Le Peih, Mme Cécile Muschotti, Mme Marie-Pierre Rixain.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 16 h 50 :

Présents. - M. Philippe Berta, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Élise Fajgeles, M. Jean François Mbaye, Mme Agnès Thill, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon.

Excusé. - Mme Bérange Poletti.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802398X

Documents parlementaires

Dépôt du jeudi 18 octobre 2018

Dépôt d'un rapport d'information

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 octobre 2018, de Mmes Béangère Couillard et Bénédicte Taurine un rapport d'information, n° 1337, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les femmes et les forces armées.

*Distribution de documents
en date du vendredi 19 octobre 2018*

Rapports d'information

- N° 1310.** – Rapport d'information de M. Romain Grau et Mme Véronique Louwagie déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l'Etat.
- N° 1335.** – Rapport d'information de MM. Didier Paris et Pierre Morel-À-L'Huissier déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1802389X

Arrêté n° 48/XV

Le Président de l'Assemblée nationale,
Vu l'article 17 du règlement de l'Assemblée nationale ;
Vu l'article 148 du règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Arrête :

Article unique

M. Olivier Dulucq est nommé conseiller collectivités locales et ruralité au cabinet du Président à compter du 17 octobre 2018.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon.

Le Président,
RICHARD FERRAND

*
* *

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs des comptes rendus de l'Assemblée nationale

Un concours externe est ouvert pour 8 postes sur liste principale. Emplois situés à Paris.

Au vu des résultats, le jury pourra pourvoir ou non les postes mis au concours et, le cas échéant, établir une liste complémentaire de 6 noms au maximum.

I. – CALENDRIER DU CONCOURS

Ouverture des inscriptions : vendredi 19 octobre 2018 (15 heures)

Clôture des inscriptions : vendredi 16 novembre 2018 (minuit)

Épreuve de présélection : semaine du 14 janvier 2019 (*)

Épreuves d'admissibilité : semaine du 11 mars 2019 (*)

Épreuves d'admission : mai à juin 2019 (*)

Entrée dans les cadres : à compter de juin 2019 (*)

(*) *Les dates des épreuves et de l'entrée dans les cadres sont prévisionnelles et pourront être modifiées en cas de besoin. Il appartient aux candidats de se tenir informés de toute modification du calendrier en consultant le site Internet de l'Assemblée nationale, rubriques « Informations pratiques – Concours et recrutement ».*

II. – CONDITIONS POUR CONCOURIR

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. Être titulaires, à la date de clôture des inscriptions, d'un diplôme national ou reconnu par l'État sanctionnant au moins quatre années de formation après le baccalauréat ou présenter un certificat d'ancien élève d'une École normale supérieure ou présenter un justificatif de réussite à un concours de l'agrégation.

Les candidats qui ne remplissent pas la condition de diplôme visée, mais justifient, à la date de clôture des inscriptions, de l'accomplissement avec succès d'un cursus de formation de niveau équivalent et d'une durée d'au moins quatre ans, peuvent présenter une demande d'équivalence qui sera appréciée par une commission.

Les titulaires d'un titre ou diplôme autre que celui requis peuvent également présenter une demande d'équivalence auprès de la commission précitée. La même commission apprécie si les titres, diplômes ou

attestations de formation produits par les candidats et délivrés dans un État autre que la France peuvent être reconnus de niveau équivalent.

Toute personne qui justifie, à la date de clôture des inscriptions, de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins quatre ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature au concours. Cette condition est appréciée par la commission susmentionnée. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Tout titre, diplôme ou certificat obtenu hors de France doit être traduit en français et authentifié par l'autorité compétente.

2. Posséder la nationalité française ou la nationalité d'un autre des États membres de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les ressortissants de la Confédération suisse et de la Principauté de Monaco sont soumis aux mêmes règles que les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne.

3. Être âgés de plus de 18 ans ;

4. Jouir de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants ;

5. N'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;

6. Se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants ;

7. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Les conditions de diplômes ou d'équivalence, de nationalité, ainsi que, pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans, de régularité de leur position au regard des obligations de service national, sont appréciées à la date de clôture des inscriptions. Elles doivent être justifiées par les candidats à cette même date.

III. – MODALITÉS D'INSCRIPTION

A. – Informations sur le concours

Sont disponibles sur le site Internet de l'Assemblée nationale, dans les rubriques « Informations pratiques – Concours et recrutement » :

- l'ensemble des informations relatives au concours (déroulement, nature et programme des épreuves, calendrier prévisionnel) ;
- la réglementation générale applicable aux concours de l'Assemblée nationale ;
- la procédure d'inscription.

B. – Calendrier d'inscription

L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 19 octobre 2018 (15 heures)**.

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 16 novembre 2018 (minuit)**.

C. – Composition du dossier d'inscription

Pour être pris en considération, le dossier d'inscription envoyé au service des Ressources humaines doit être complet.

En plus du formulaire d'inscription dûment renseigné, daté et signé, il doit comprendre :

- toutes les pièces justificatives nécessaires ;
- le cas échéant, la traduction en français de tout document (notamment titre, diplôme ou certificat) établi hors de France, et de son authentification par les autorités compétentes.

Ce dossier doit être envoyé à : Assemblée nationale – Service des Ressources humaines – Concours externe de rédacteur des comptes rendus 2019 – 126, rue de l'Université – 75355 Paris 07 SP, au plus tard le **vendredi 16 novembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier transmis par courriel ou par télécopie ne sera accepté.

Pour tout renseignement complémentaire, nous contacter :

- par courrier : Assemblée nationale – Service des Ressources humaines – 126, rue de l'Université – 75355 Paris 07 SP ;
- par courriel : redacteur2019@assemblee-nationale.fr.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802390X

Mardi 23 octobre 2018

A 9 h 30 :

1. Questions orales.

De 14 h 30 à 15 h 30 :

2. Explications de vote des groupes sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) et sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée).

De 15 h 30 à 16 heures :

3. Vote solennel par scrutin public sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée).

Ce scrutin sera organisé en salle des conférences, avec la possibilité d'une seule délégation de vote par sénateur.

Conformément à l'Instruction générale du bureau, le délai limite pour la transmission des délégations de vote expire à 13 h 30.

Ces délégations doivent être transmises dans le délai précité à la direction de la Séance (division des dépôts, des publications et des scrutins).

A 16 heures :

4. Proclamation du résultat du scrutin public solennel sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée).

5. Scrutin public ordinaire en salle des séances sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée).

A 16 h 15 et le soir :

6. Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 575, 2017-2018).

Rapport de Mme Catherine TROENDLÉ, fait au nom de la commission des lois (n° 51, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 52, 2018-2019).

7. Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 596, 2017-2018).

Rapport de Mme Catherine DI FOLCO, fait au nom de la commission des lois (n° 32, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 33, 2018-2019).

Délais limites

Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 52, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 13, 2018-2019) et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 12, 2018-2019).

Inscriptions de parole dans les explications de vote des groupes : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Dépôt des délégations de vote sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice : **mardi 23 octobre 2018**, à 13 h 30.

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 33, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **jeudi 18 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 434, 2017-2018).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 23 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat sur le thème : « Dette publique, dette privée : héritage et nécessité ? »

Inscriptions de parole dans le débat : **mardi 23 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur (n° 27, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mercredi 24 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat portant sur : « La scolarisation des enfants en situation de handicap ».

Inscriptions de parole dans le débat : **mercredi 24 octobre**, à 15 heures.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802391X*

Convocation

La conférence des présidents du Sénat se réunira le **mercredi 17 octobre 2018**, à *19 h 30* (salle 245 – salle de la commission de la culture) pour examiner l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS

NOR : INPX1802393X

Membres présents ou excusés

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

3^e séance du mercredi 17 octobre 2018 :

Présents : Pascal Allizard, Jean-Marie Bockel, Michel Boutant, Olivier Cadic, Christian Cambon, Bernard Cazeau, Pierre Charon, René Danesi, Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Paul Émorine, Bernard Fournier, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Jean-Louis Lagourgue, Pierre Laurent, Ronan Le Gleut, Jacques Le Nay, François Patriat, Philippe Paul, Cédric Perrin, Ladislav Poniatowski, Christine Prunaud, Isabelle Raimond-Pavero, Bruno Sido, Jean-Marc Todeschini, André Vallini, Yannick Vaugrenard.

Excusés : Robert del Picchia, Gisèle Jourda, Marie-Françoise Perol-Dumont, Gilbert Roger.

Assistait en outre à la séance : Dominique de Legge (commission des finances).

Convocations

Commission des affaires économiques :

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30 (salle Médicis) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

Ordre du jour :

1 – Table ronde, en commun avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sur le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie, autour de :

- M. Jacques Archimbaud, président de la commission particulière du débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- M. Fabrice Boissier, directeur général délégué de l'ADEME ;
- M. Marc Bussieras, directeur Stratégie du groupe EDF ;
- M. Jean-Baptiste Séjourné, directeur Régulation d'ENGIE ;
- M. Jean-Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables.

2 – Questions diverses.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 heures (salle René Monory) :

A 9 heures :

1^o Audition du Général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 10 h 15 :

Captation vidéo.

2^o Audition de M. Jean-Paul Bodin, secrétaire général pour l'administration, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 h 30 :

Captation vidéo.

3^o Audition du Général Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale, sur le projet de loi de finances pour 2019 (1).

4^o Questions diverses.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :**Mardi 23 octobre 2018, à 17 heures** (salle Médicis) :

Captation vidéo.

1° Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

2° Questions diverses.

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30 puis à 16 h 30 (salle A245, 2^e étage Ouest) :A 9 h 30 (salle A245, 2^e étage Ouest) :

1° Examen du rapport de Mme Catherine Morin-Desailly et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 30 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

Le délai limite pour le dépôt des amendements en commission est expiré.

2° Questions diverses.

A 16 h 30 (salle A245, 2^e étage Ouest) :

Captation vidéo.

1° Audition de Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports sur le projet de loi de finances pour 2019.

2° Questions diverses.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :**Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30** (salle Médicis) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1° Table ronde, en commun avec la commission des affaires économiques, sur le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), autour de :

- M. Jacques Archimbaud, président de la commission particulière du débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- M. Fabrice Boissier, directeur général délégué de l'ADEME ;
- M. Marc Bussieras, directeur Stratégie du groupe EDF ;
- M. Jean-Baptiste Séjourné, directeur Régulation d'ENGIE ;
- M. Jean-Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables ;

2° Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 25 (2018-2019) visant à la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la mise en oeuvre des préconisations relatives aux éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation de pneumatiques usagés dans les terrains de sport synthétiques, et usages similaires, établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail le 18 septembre 2018 ;

3° Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi organique n° 43 (2018-2019) relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale sur la cohésion des territoires (procédure accélérée) ;

4° Questions diverses.

A 17 heures (salle Clemenceau)

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1° Audition de M. François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les actions de son ministère et sur le PLF pour 2019 ;

2° Questions diverses.

Commission des finances :**Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30** (salle de la commission) :

1° PLF 2019 – Examen du rapport de M. Pascal SAVOLDELLI, rapporteur spécial, sur la mission « Remboursements et dégrèvements » (et communication sur son contrôle budgétaire sur la typologie des bénéficiaires du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

2° PLF 2019 – Examen du rapport de M. Patrice JOLY, rapporteur spécial, relatif à la participation de la France au budget de l'Union européenne (article 37).

3° PLF 2019 – Examen du rapport de M. Antoine LEFÈVRE, rapporteur spécial, sur la mission « Justice ».

4° Questions diverses.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :**I. – Mardi 23 octobre 2018, à 9 heures** (salle A216, 2^e étage Est) :

1° Examen des amendements éventuels sur le texte n° 52 (2018-2019) de la commission sur la proposition de loi n° 575 (2017-2018) visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs, présentée par M. Bruno Retailleau et plusieurs de ses collègues (rapporteur : Mme Catherine Troendlé) ;

2° Examen des amendements éventuels sur le texte n° 33 (2018-2019) de la commission sur la proposition de loi n° 596 (2017-2018), modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (rapporteur : Mme Catherine Di Folco) ;

3° Questions diverses.

II. – Mercredi 24 octobre 2018, à 8 h 30 (salle Clemenceau) :

A 8 h 30 (salle Clemenceau) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (articles 47 *ter* à 47 *quinquies* du règlement)

1° Examen du rapport de M. Loïc Hervé et élaboration du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 601 (2017-2018) relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours présentée par Mme Catherine Troendlé et plusieurs de ses collègues ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au **lundi 22 octobre 2018, à 12 heures.**

Questions diverses.

B. À l'issue de l'examen de la proposition de loi (salle A216, 2^e étage Est) :

1° Examen du rapport d'information sur le vote électronique (rapporteurs : Mme Jacky Deromedi et M. Yves Détraigne) ;

2° Questions diverses.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne :

Mardi 23 octobre 2018, à 9 h 30 (salle A 67) puis à 16 h 15 (salle Clemenceau) :

Ordre du jour.

I. – A 9 h 30 (salle A 67) :

1° Audition de M. Gérard DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics.

2° Questions diverses.

II. – A 16 h 15 (salle Clemenceau) :

Captation vidéo.

3° Audition de Mme Nathalie LOISEAU, Ministre déléguée aux affaires européennes.

4° Questions diverses.

Commission spéciale sur le projet de loi portant suppression des surtranspositions des directives en droit français :

Mercredi 24 octobre 2018, à 15 heures (salle Clemenceau) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1° Audition de Mme Nathalie Loiseau, Ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, dans le cadre de l'examen du projet de loi n° 10 (2018-2019) portant suppression des sur-transpositions des directives européennes en droit français ;

2° Questions diverses.

Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises :

Jeudi 25 octobre 2018, à 10 h 45 (salle René Monory) :

Captation vidéo.

A 10 h 45 :

1° Audition de M. Jean-Dominique Sénard, président du groupe Michelin, et sous réserve, de Mme Nicole Notat, présidente de Vigeo Eris ;

A 11 h 45 :

2° Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances ;

3° Questions diverses.

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

Proposition de loi n° 601 (2017-2018) relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours présentée par Mme Catherine Troendlé et plusieurs de ses collègues : **lundi 22 octobre 2018, à 12 heures.**

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES**Membres présents ou excusés****Commission des affaires européennes :**

Séance du jeudi 18 octobre 2018 :

Présents : Jean Bizet, Philippe Bonnacarrère, Pierre Cuypers, René Danesi, Nicole Duranton, André Gattolin, Laurence Harribey, Olivier Henno, Claude Kern, Jean-Yves Leconte, Didier Marie, Pierre Médevielle, Pierre Ouzoulias, Cyril Pellevat, André Reichardt, Simon Sutour.

Excusés : Jacques Bigot, Benoît Huré, Gisèle Jourda, Guy-Dominique Kennel, Michel Raison, Jean-François Rapin.

Convocation**Commission des affaires européennes :**

Mercredi 24 octobre 2018, à 17 heures (salle A120, 1^{er} étage Est) :

1^o Audition de Mme Nathalie Loiseau, ministre chargée des affaires européennes, sur les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 octobre.

2^o Questions diverses.

Jeudi 25 octobre 2018, à 9 h 15 (salle A120, 1^{er} étage Est) :

1^o Proposition de résolution européenne de Mme Catherine Morin-Desailly sur la responsabilisation partielle des hébergeurs : rapport de M. André Gattolin et Mme Colette Mélot.

2^o Réunion du « Triangle de Weimar » à Varsovie des 21 et 22 octobre : communication de M. Jean Bizet.

3^o Questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802394X

Convocations

Délégation à la prospective :

Jeudi 25 octobre 2018, à 8 h 30 (Restaurant du Sénat, 15 *ter*, rue de Vaugirard, 75006 Paris) :

- audition de Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites ;
- questions diverses.

Délégation aux entreprises :

Jeudi 25 octobre 2018, 9 heures (RD204, salle des affaires étrangères, 46, rue de Vaugirard) :

- compte rendu, par M. Martial Bourquin, du déplacement de la délégation dans le Doubs le 18 octobre 2018 ;
- communication de M. Martial Bourquin : bilan des travaux du groupe de travail « Revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs » ;
- questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

NOR : *INPX1802392X*

Lors de sa réunion du 17 octobre 2018, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a désigné Mme Céline Boulay-Espéronnier membre titulaire du conseil supérieur de l'Agence France presse.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802396X

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le jeudi 18 octobre 2018

Dépôt d'une proposition de loi

N° 60 (2018-2019). – Proposition de loi de MM. Mathieu DARNAUD, Jacques GENEST, Mme Corinne IMBERT, MM. Bernard FOURNIER, Guy-Dominique KENNEL, Charles REVET, Antoine LEFÈVRE, Michel RAISON, Cédric PERRIN, Roger KAROUTCHI, Mmes Brigitte LHERBIER, Laure DARCOS, Jacky DEROMEDI, Anne-Marie BERTRAND, MM. Édouard COURTIAL, Gilbert BOUCHET, Jean-Marc BOYER, Laurent DUPLOMB, Michel SAVIN, Benoît HURÉ, Daniel LAURENT, Jean-Noël CARDOUX, Patrick CHAIZE, Mmes Catherine DEROCHÉ, Patricia MORHET-RICHAUD, Marie-Christine CHAUVIN, MM. Olivier PACCAUD, Pierre CHARON, Mme Florence LASSARADE, MM. Alain HOUPERT, Pierre CUYPERS, Mme Chantal DESEYNE, MM. Bernard BONNE, Max BRISSON, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT et M. Arnaud BAZIN visant à renforcer la lutte contre la cyber-fraude, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution

N° 61 (2018-2019). – Proposition de résolution de Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM relative à la création d'une commission d'enquête sur la coopération internationale entre services de renseignement et en matière d'enquêtes judiciaires dans la lutte contre le terrorisme, envoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Documents publiés sur le site internet du Sénat le jeudi 18 octobre 2018

- N° 22.** – Proposition de loi de M. Jean Louis MASSON et plusieurs de ses collègues visant à protéger les participations de l'Etat des décisions de cession préjudiciables à la bonne gestion des actifs publics, envoyée à la commission des finances.
- N° 46.** – Rapport de M. Michel BOUTANT, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes.
- N° 47.** – Texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes.
- N° 48.** – Rapport de Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.
- N° 49.** – Texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.
- N° 59.** – Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2018-310 du 27 avril 2018 relative à l'exercice par les avocats inscrits aux barreaux d'Etats non membres de l'Union européenne de l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé pour autrui, envoyé à la commission des lois.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX1802395X

1. Réunions

Jeudi 25 octobre 2018

A 10 heures (salle Lamartine) :

- examen d'une note courte sur l'huile de palme (Anne Genetet, rapporteure) ;
- audition publique, ouverte à la presse, bilan sur le fonctionnement des algorithmes de Parcoursup.

2. Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 8 novembre 2018

A 10 heures (salle Clemenceau, Sénat) :

- examen d'une note courte sur les pertes de biodiversité (Jérôme Bignon, rapporteur) ;
- audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives technologiques ouvertes par la 5G.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP de la Seine-Saint-Denis)

NOR : PRMG1827947V

L'emploi de directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis est susceptible d'être vacant à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié (articles 13 à 15 notamment), est classé dans le groupe II des emplois de directeur départemental interministériel, en application des dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2010 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction des directions départementales interministérielles en Ile-de-France.

Intérêt du poste

Sous l'autorité du préfet de département, le directeur met en œuvre les politiques publiques en matière de protection des populations. Il élabore le plan d'action de la direction, organise les services qui la composent, et anime les équipes. Il dirige une équipe de 75 agents, répartis entre le siège de la direction départementale à Bobigny et le point d'entrée désigné au sein de la zone aéroportuaire de Roissy - Charles-de-Gaulle.

La DDPP comprend un secrétariat général et des services techniques couvrant des domaines diversifiés tels que la sécurité sanitaire des denrées, la loyauté et la qualité de l'alimentation, la santé et la protection animale, la protection de l'environnement, la sécurité et la loyauté des produits manufacturés, la sécurité et la loyauté des transactions, ou encore la protection économique du consommateur.

Missions

Le directeur exerce les missions suivantes :

- mise en œuvre à l'échelle territoriale des orientations stratégiques nationales définies par les ministres et déclinées au niveau régional ; pilotage, coordination et évaluation de l'action de l'Etat au niveau territorial dans le domaine des politiques publiques dont il a la charge ;
- direction des services placés sous sa responsabilité : fixation des objectifs, organisation et répartition des moyens, évaluation des résultats et de la performance, mise en œuvre du dialogue social ;
- concertation avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les organisations socioprofessionnelles ;
- exercice des responsabilités dans le domaine financier ;
- consolidation de la direction et développement d'une culture commune aux différents personnels de la direction.

Il représente la direction. Il est assisté par un directeur départemental adjoint.

Les missions de la DDPP sont définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Environnement

Le poste est situé à Bobigny, chef-lieu du département de la Seine-Saint-Denis, et siège de la direction départementale.

Le département de la Seine-Saint-Denis comprend 40 communes regroupées en 4 établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris. Département le plus jeune et ayant la plus forte dynamique démographique de France métropolitaine, il compte 1 593 000 habitants. Essentiellement urbain et comportant 63 quartiers prioritaires de la politique de la ville, le département connaît un développement économique important, avec l'implantation sur son territoire de nombreuses sièges sociaux de grandes entreprises, mais aussi d'un tissu de PME actives. Il bénéficie en outre de la présence des zones aéroportuaires de Roissy et du Bourget.

La répartition géographique de l'activité économique reste néanmoins concentrée autour de quelques grands pôles d'activité : aéroport de Roissy, Garonor, La Plaine Saint Denis, bordure du périurbain parisien

(construction de sièges sociaux), ou encore le secteur d'Aubervilliers avec la présence d'importantes activités d'importation. Le parc des expositions de Villepinte, le stade de France et l'aéroport du Bourget accueillent de très grands événements ouverts au public.

Sous l'autorité du préfet de département, la DDPP entretient à l'échelle régionale des liens étroits avec la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP), et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Au plan départemental, elle travaille notamment avec les services de la préfecture et les sous-préfets, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), l'unité territoriale de la DRIEE, et la délégation territoriale de l'ARS.

Compétences

- connaissance des organisations publiques et des politiques portées par les DDPP ;
- expérience professionnelle souhaitée dans la mise en œuvre d'une des politiques portées par la DDPP ;
- capacité à piloter des projets et à faire prévaloir les enjeux des politiques publiques ;
- travail en réseau, négociation avec des partenaires variés ;
- aptitude à la communication et au dialogue social ;
- compétences de management et d'animation d'équipes pluridisciplinaires ;
- capacité d'anticipation et de vision prospective.

Modalités de candidature

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, au préfet de département :

- pierre-andre.durand@seine-saint-denis.gouv.fr
- copie à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) : administration.territoriale@pm.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé ;
- un état de services ;
- le dernier arrêté de situation administrative dans le corps ou l'emploi d'origine.

Les candidats devront tenir à la disposition de la DSAF une fiche financière ainsi que la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 27 juillet 2017, selon le modèle disponible sur Légifrance via le lien internet : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42462.pdf.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis (téléphone : 01-41-60-58-00 pierre-andre.durand@seine-saint-denis.gouv.fr ;
- Mme Mireille BOSSY, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis (téléphone : 01-75-34-34-34) ; mireille.bossy@seine-saint-denis.gouv.fr ;
- M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (téléphone : 01-41-60-59-00) ; jean-sebastien.lamontagne@seine-saint-denis.gouv.fr ;
- Mme Hélène de COUSTIN, sous-directrice du pilotage des services déconcentrés (DSAF/SDPSD) (téléphone : 07-72-25-04-15) ; helene.decoustin@pm.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects au titre de l'année 2019

NOR : CPAD1827179V

Des concours (un concours interne et un concours externe) sont organisés par la direction générale des douanes et droits indirects pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects.

I. – Conditions d'admission à concourir

Tout candidat souhaitant s'inscrire au concours doit remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale ;
- jouir de l'intégralité de ses droits civiques (les mentions éventuellement portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire doivent, en outre, être compatibles avec l'exercice des fonctions) ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les candidats font l'objet d'une enquête administrative préalable à leur recrutement.

Outre les conditions générales requises ci-dessus, les candidats doivent remplir les conditions particulières ci-après :

a) Concours externe (ouvert aux candidats justifiant de certains titres ou diplômes ou d'une certaine expérience professionnelle) :

Le candidat concourant à titre externe doit, soit :

1° justifier d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II en application des dispositions de l'article R. 335-13 du code de l'éducation, inscrit et recensé au répertoire national des certifications professionnelles ;

2° justifier d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes ou titres dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. L'expérience professionnelle peut avoir été exercée de façon continue ou non, et doit être équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle à laquelle le concours d'inspecteur des douanes et droits indirects donne accès. La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau III.

Les titres ou diplômes mentionnés au 1° doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, les documents mentionnés au paragraphe précédent. Ces documents sont présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

L'expérience professionnelle mentionnée au 2° doit avoir été accomplie dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps d'inspecteur des douanes et droits indirects.

Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle le concours d'inspecteur des douanes et droits indirects donne accès, l'administration se réfère au descriptif des professions de la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2017.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats.

En revanche, cette condition de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est pas opposable aux :

- mères et pères de famille qui élèvent ou ont élevé, de façon effective, au moins trois enfants ;
- sportifs de haut niveau figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère chargé des sports. Pour bénéficier de cette dispense, le candidat doit être inscrit sur la liste en vigueur au premier jour des épreuves écrites du concours.

b) Concours interne (ouvert aux agents de l'administration ayant accompli une certaine durée de services) :

- être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou militaire, relevant de la catégorie B ou de niveau au moins équivalent, et compter quatre ans au moins de services publics au 1^{er} janvier 2019. La durée du service national actif effectivement accompli est prise en compte, le cas échéant, pour remplir cette condition de durée de services ;
- ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

II. – Nombre de places offertes

Concours externe : 57 places ;

Concours interne : 21 places.

7 places sont en outre offertes par voie contractuelle à des travailleurs handicapés en application de l'article 10 du décret n° 95-979 du 25 août 1995.

III. – Dates et modalités d'organisation des épreuves écrites des concours (internes et externes)

Il est recouru à des sujets distincts pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects.

Pour chaque épreuve écrite, un sujet sera commun à la zone géographique n° 1 « France métropolitaine, La Réunion et Mayotte » et à la zone géographique n° 2 « Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon », un autre sujet sera propre à la zone géographique n° 3 « Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ».

Pour chaque épreuve écrite, la répartition des sujets entre les zones géographiques n° 1 et n° 2 et la zone géographique n° 3 sera effectuée par voie de tirage au sort par le président du jury.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe sont fixées :

- aux 21, 22 et 23 janvier 2019 dans les zones géographiques n° 1 et n° 2 et en Polynésie française ;
- aux 22, 23 et 24 janvier 2019 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne sont fixées :

- aux 17 et 18 janvier 2019 dans les zones géographiques n° 1 et n° 2 et en Polynésie française ;
- aux 18 et 19 janvier 2019 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

IV. – Procédure d'inscription

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription au concours. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique leur confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions au concours. Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects.

Les candidats souhaitant s'inscrire à titre interne, mais ne relevant pas de la direction générale des douanes et droits indirects, doivent obligatoirement retirer un dossier papier, l'inscription par voie de téléprocédure n'étant pas disponible pour ces candidats.

Les dates d'inscription aux concours externes et internes sont les suivantes :

| | |
|---|------------------|
| Date d'ouverture des inscriptions par internet et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription | 26 octobre 2018 |
| Date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des inscriptions par internet | 30 novembre 2018 |

Les candidats souhaitant s'inscrire par voie de téléprocédure peuvent le faire, pour chaque jour indiqué dans le tableau ci-dessus, jusqu'à minuit, heure de métropole. Toute modification du dossier par voie de téléprocédure doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date de clôture des validations d'inscription par internet.

V. – *Recours à la visioconférence*

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande, accompagnée des justificatifs, devra être adressée à la Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, Service du recrutement, 11, avenue Jean-Millet, B.P. 10450, 59203 Tourcoing Cedex, au plus tard le 5 avril 2019.

Les candidates et candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début des épreuves orales d'admission, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

VI. – *Nature, programme et organisation des épreuves*

Un arrêté du 8 janvier 2008 modifié fixe la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.

Un arrêté du 3 mars 1997 modifié fixe les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.

VII. – *Consignes de sécurité pour l'accès aux centres de concours*

Afin de faciliter l'accueil des candidats, il leur est conseillé de ne pas se présenter au centre de concours porteurs d'un bagage (valise, sac à dos volumineux...).

VIII. – *Services auxquels doivent s'adresser les candidats*

Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, Service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects ;
- ou se connecter au site internet de la direction générale des douanes et droits indirects : <http://douane.gouv.fr/>

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8272

NOR : FDJR1828150V



PARIONS sport

Loto Foot

résultats & rapports

| | | | | | |
|---|----------------|---|---|---|-----------------|
| 1 | Espagne | 1 | N | X | Angleterre |
| 2 | Islande | 1 | N | X | Suisse |
| 3 | Bosnie Herzég. | X | N | 2 | Irlande du Nord |
| 4 | Estonie | 1 | X | 2 | Hongrie |
| 5 | Finlande | X | N | 2 | Grèce |
| 6 | Biélorussie | 1 | X | 2 | Moldavie |
| 7 | Luxembourg | X | N | 2 | San Marin |

| Loto Foot 7 n° 272 | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| Nbre de bons pronostics | Nbre de grilles gagnantes | Rapports |
| 7 | 100 | 639,00 € |
| 6 | 1989 | 39,30 € |

fdj.fr

Informations diverses

Cours indicatifs du 18 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801015X

(Euros contre devises)

| | | | | | |
|-------------|----------|-----|-------------|-----------|-----|
| 1 euro..... | 1,150 5 | USD | 1 euro..... | 1,611 9 | AUD |
| 1 euro..... | 129,44 | JPY | 1 euro..... | 4,245 3 | BRL |
| 1 euro..... | 1,955 8 | BGN | 1 euro..... | 1,500 9 | CAD |
| 1 euro..... | 25,863 | CZK | 1 euro..... | 7,983 5 | CNY |
| 1 euro..... | 7,460 6 | DKK | 1 euro..... | 9,019 2 | HKD |
| 1 euro..... | 0,878 43 | GBP | 1 euro..... | 17 480,12 | IDR |
| 1 euro..... | 322,42 | HUF | 1 euro..... | 4,200 9 | ILS |
| 1 euro..... | 4,298 9 | PLN | 1 euro..... | 84,685 | INR |
| 1 euro..... | 4,668 3 | RON | 1 euro..... | 1 306,55 | KRW |
| 1 euro..... | 10,333 | SEK | 1 euro..... | 21,814 3 | MXN |
| 1 euro..... | 1,145 1 | CHF | 1 euro..... | 4,782 1 | MYR |
| 1 euro..... | 137,2 | ISK | 1 euro..... | 1,752 2 | NZD |
| 1 euro..... | 9,459 8 | NOK | 1 euro..... | 62,137 | PHP |
| 1 euro..... | 7,421 | HRK | 1 euro..... | 1,586 3 | SGD |
| 1 euro..... | 75,505 | RUB | 1 euro..... | 37,512 | THB |
| 1 euro..... | 6,419 | TRY | 1 euro..... | 16,410 4 | ZAR |

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 46 à 66)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"